



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Police Provinciale de l'Ontario

---

Services policiers des municipalités

**Pour comprendre  
les coûts des services policiers de la  
Police provinciale de l'Ontario (O.P.P.)**

Produit par  
le Bureau des services policiers des municipalités,  
les Communications et services aux cadres  
et le Bureau des services opérationnels et financiers  
de la Police provinciale de l'Ontario

*En collaboration avec  
l'Association of Municipalities of Ontario, le ministère de la Sécurité communautaire et des  
Services correctionnels et l'Équipe du Projet d'établissement des coûts de la Police provinciale*

**Le 7 août 2012**

**Chris D. Lewis**

Commissioner Le Commissaire

N° de dossier : 614-00

Le 7 août 2012

Aux dirigeants municipaux,

En tant que commissaire de la Police provinciale de l'Ontario (Police provinciale), j'ai le plaisir de vous annoncer la publication du document intitulé *Pour comprendre les coûts des services policiers de la Police provinciale de l'Ontario (O.P.P.)*. Ce document détaillé et complet présente aux municipalités le processus de recouvrement des coûts et les outils utilisés pour fixer le montant que doivent déboursier les municipalités pour les services policiers qu'ils reçoivent. Vous pouvez consulter ce document sur le site Web de la Police provinciale au <http://www.opp.ca/ecms/index.php?id=417>, sous la rubrique *Ce que nous faisons*, ou en cliquant sur le lien suivant : <http://www.opp.ca/ecms/index.php?id=221>.

*Pour comprendre les coûts des services policiers de la Police provinciale de l'Ontario (O.P.P.)* donne suite à l'engagement pris en 2011 par le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels visant à assurer une communication ouverte et transparente sur les coûts relatifs aux services policiers de la Police provinciale de l'Ontario. J'aimerais remercier les membres de l'équipe du projet qui ont travaillé sans relâche à la révision et à l'achèvement du document. L'équipe était constituée de représentants de l'Association of Municipalities of Ontario, de l'Ontario Association of Police Services Boards, du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, de municipalités sélectionnées et de la Police provinciale de l'Ontario.

Les municipalités ontariennes ont besoin de services policiers efficaces et professionnels afin de rester sécuritaires, saines et prospères. Que ce soit sur une base contractuelle en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les services policiers* ou non contractuelle en vertu de l'article 5.1, la Police provinciale s'efforce d'offrir avec diligence des services policiers adéquats et efficaces aux 322 municipalités de l'Ontario.

Cette diligence transparaît également dans les efforts que nous déployons pour appliquer les principes de prudence financière et rentabiliser chaque dollar. Nous savons que les municipalités sont préoccupées par les coûts des services policiers et le maintien de la sécurité publique, et nous sommes heureux de mettre à leur disposition une ressource qui contribuera à faire connaître et à expliquer les services policiers que nous offrons et les coûts qui y sont rattachés. Veuillez transmettre l'information de la présente et les liens mentionnés ci-dessus à votre commission de services policiers ou à votre comité consultatif communautaire de questions de police, le cas échéant.

Je suis impatient de poursuivre la discussion avec nos partenaires municipaux et de me pencher sur les questions d'intérêt commun.

Veuillez agréer mes salutations les plus cordiales.

Chris D. Lewis

777 Memorial Avenue  
Orillia, Ontario  
L3V 7V3  
Telephone: (705) 329-6199  
Facsimile: (705) 329-6195

777 avenue Memorial  
Orillia, Ontario  
L3V 7V3  
Téléphone (705) 329-6199  
Télécopieur (705) 329-6195

# Table des matières

<i>Services policiers des municipalités de la Police provinciale de l'Ontario – En bref</i> .....	7
<i>Règlement concernant le caractère convenable et l'efficacité des services policiers en vertu de la Loi sur les services policiers</i> .....	9
<i>Bureau des services policiers des municipalités de la Police provinciale de l'Ontario</i> .....	16
<i>Prévisions et rapprochement dans le processus de recouvrement des coûts</i> .....	20
<i>Efficacité budgétaire et efficience de la Police provinciale</i> .....	24
<i>Recouvrement des salaires et des avantages sociaux du personnel des détachements</i> .....	26
<i>Effectifs de la Police provinciale : Comprendre la mesure d'équivalent à plein temps</i> .....	29
<i>Processus de dotation de la Police provinciale</i> .....	30
<i>Modèle de déploiement de la Police provinciale</i> .....	31
<i>Comparaison des détachements – Des services sur mesure pour les municipalités</i> .....	35
<i>Formule de recouvrement des coûts des services policiers municipaux de la Police provinciale</i> .....	36
<i>Mise à jour de 2010 de la formule de recouvrement des coûts des services policiers municipaux de la Police provinciale</i> .....	39
<i>Annexe A – Prévisions des coûts pour un agent en 2012</i> .....	41
<i>Annexe A – Sommaire des équivalents à plein temps (EPT) pour la formule de recouvrement des coûts de 2010</i> .....	42
<i>Sommaire de la formule de recouvrement des coûts des salaires et des avantages sociaux du personnel de soutien</i> .....	44
<i>Tableaux de la formule de recouvrement des coûts de 2010</i> .....	46
<i>Tableau 1 – Heures supplémentaires</i> .....	46
<i>Tableau 2 – Paiements contractuels</i> .....	50
<i>Tableau 3 – Primes de quart</i> .....	54
<i>Tableau 4 – Centres de communication</i> .....	57
<i>Tableau 5 – Gardiens de prison</i> .....	61
<i>Tableau 6A – Académie de la Police provinciale</i> .....	66
<i>Tableau 6B – Unité de formation en cours d'emploi</i> .....	69
<i>Tableau 6C – Recrutement du personnel policier et ressources humaines</i> .....	71
<i>Tableau 6D – Services de soutien aux services policiers des municipalités</i> .....	75
<i>Tableau 6E – Assurance de la qualité</i> .....	77
<i>Tableau 6F – Unités d'identification médico-légale</i> .....	80
<i>Tableau 7 – Automatisation des bureaux</i> .....	85
<i>Tableau 8 – Système téléphonique (lignes terrestres et cellulaires)</i> .....	87
<i>Tableau 9 – Utilisation des véhicules</i> .....	90
<i>Tableau 10 – Coûts des uniformes et de l'équipement</i> .....	92
<i>Tableau 11 – Fournitures de bureau et équipement</i> .....	95
<i>Tableau 12 – Postes de radio portatifs et des véhicules – Réparation et entretien</i> .....	97
<i>Tableau 13 – Locaux</i> .....	99
<i>Tableau 14 – Coûts liés aux contrats d'entretien</i> .....	102
<i>Tableau 15 – Services de soutien aux quartiers généraux régionaux</i> .....	104
<i>Tableau 16 – Services communs de l'Ontario</i> .....	106
<i>Annexe B – Exemple de vérification – Unité d'assurance de la qualité</i> .....	109

## Sommaire

*Pour comprendre les coûts des services policiers de la Police provinciale de l'Ontario (O.P.P.)* est un document évolutif qui est mis à jour lorsque des modifications sont apportées à la formule de recouvrement des coûts des services policiers municipaux de la Police provinciale et que la situation change.

### Contexte

La Police provinciale de l'Ontario (Police provinciale) est un modèle unique de services de police en Ontario du fait qu'elle est responsable de services policiers tant municipaux que provinciaux en vertu de la *Loi sur les services policiers*. Actuellement, la Police provinciale fournit des services policiers à 322 municipalités d'après le principe du recouvrement des coûts.

Vers la fin de l'année 2011, l'Association of Municipalities of Ontario (AMO) et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC), en partenariat avec la Police provinciale, ont mis sur pied l'Équipe du Projet d'établissement des coûts de la Police provinciale. La création de cette équipe donnait suite à l'engagement pris en août 2011 par le ministre du MSCSC visant à assurer une communication ouverte et transparente sur les coûts des services policiers de la Police provinciale de l'Ontario.

### Objectif

Les municipalités ont demandé à recevoir des renseignements détaillés sur les coûts des services policiers de la Police provinciale afin de comprendre pleinement le processus de recouvrement des coûts, de s'assurer que la Police provinciale remplit son obligation de rendre compte et d'examiner les possibilités de réduction des coûts.

En réponse à cette demande, la Police provinciale a créé un rapport complet, *Pour comprendre les coûts des services policiers de la Police provinciale de l'Ontario (O.P.P.)*, de concert avec son Équipe du Projet d'établissement des coûts. Le document présente en détail la façon dont les coûts des services policiers de la Police provinciale sont calculés et recouverts. *Pour comprendre les coûts des services policiers de la Police provinciale de l'Ontario (O.P.P.)* constitue la base d'un dialogue évolutif avec les partenaires et les intervenants municipaux.

### Processus

*Pour comprendre les coûts des services policiers de la Police provinciale de l'Ontario (O.P.P.)* a été préparé en collaboration avec l'Équipe du Projet d'établissement des coûts de la Police provinciale et révisé dans le détail à chaque étape. L'équipe était constituée de :

- cadres de l'AMO;
- représentants municipaux;

- représentants de l'Ontario Association of Police Services Boards (OAPSB);
- représentants de la Police provinciale (commandant et chef, Bureau des services policiers des municipalités; commandant, Bureau des services opérationnels et financiers; agent des communications stratégiques, Communications et services aux cadres;
- représentants du MSCSC (directeur, Direction de l'élaboration et de la coordination des politiques; directeur, Direction de la planification des activités et des finances).

Le rapport offre d'abord un aperçu de la situation, puis présente des renseignements plus détaillés par sujet. Les sections peuvent être lues dans l'ordre ou dans le désordre. Étant donné le caractère détaillé et parfois complexe des renseignements financiers, de brèves explications, des questions et réponses de même que des tableaux et des graphiques accompagnent les tableaux financiers. Qui plus est, certains concepts qui pourraient ne pas être familiers à tous sont expliqués dans le document à des fins de clarté.

### **Conclusion (Sommaire des résultats)**

1. La Police provinciale offre des services policiers municipaux qui répondent aux exigences des normes relatives au caractère convenable et à l'efficacité des services.
2. Le processus de recouvrement des coûts de la Police provinciale vise un recouvrement des coûts juste pour les municipalités.
3. La Police provinciale surveille continuellement son budget et cherche activement à générer des économies dont profiteront les municipalités. Malgré cela, les coûts relatifs à la Police provinciale et aux services policiers en général ne cessent d'augmenter. Toujours est-il que les coûts de la Police provinciale, de façon globale, continuent de se maintenir sous ceux des autres services policiers de l'Ontario.
4. Les salaires et les avantages sociaux des agents en uniforme constituent une large part du budget des services policiers de la Police provinciale (en moyenne 85 % pour les salaires et les avantages sociaux contre 15 % pour les autres charges directes de fonctionnement).
5. Selon le modèle de services policiers de la Police provinciale, les municipalités sont libres de choisir si elles offrent ou non des services de police améliorés à leur population. Des économies peuvent être réalisées de cette façon.

## **Recommandations**

- Veiller à ce que le rapport soit distribué efficacement aux municipalités ayant signé une entente de prestation de services policiers avec la Police provinciale aux termes de l'article 10 et à celles visées par l'article 5.1, à l'AMO, à l'OAPSB et aux autres partenaires et intervenants.
- Ne négliger aucune occasion de dialogue avec les partenaires et les intervenants lors de conférences, d'ateliers, de rencontres, etc.
- Miser sur ce format et cette approche de communication pour les prochaines mises à jour de la formule.
- Évaluer la diffusion du rapport et l'accès à celui-ci pour s'assurer de sa pertinence.
- Explorer les possibilités pour l'Équipe du Projet d'établissement des coûts de la Police provinciale de poursuivre son travail.

## **Pour en savoir plus**

Bureau des services policiers des municipalités de la Police provinciale de l'Ontario  
777, avenue Memorial  
Orillia (ON) LV3 7V3  
705 329-6200

# Services policiers des municipalités de la Police provinciale de l'Ontario – En bref

## Explication

- La Police provinciale de l'Ontario fournit des services policiers abordables et professionnels à la province et à **322** municipalités, dont **172** sur une base non contractuelle en vertu de l'article 5.1 de la *Loi sur les services policiers* et **150** sur une base contractuelle en vertu de l'article 10 de la même loi.
- Selon la *Loi sur les services policiers*, les municipalités doivent fournir et financer des services de police convenables et efficaces répondant à leurs besoins.
- En vertu de l'article 5 de la *Loi sur les services policiers*, les municipalités ont le choix parmi les options suivantes :
  - constituer un corps de police;
  - conclure une entente avec un ou plusieurs autres conseils afin de constituer une commission de police mixte;
  - conclure une entente avec un ou plusieurs autres conseils en vue de fusionner leurs corps de police;
  - conclure une entente en vertu de l'article 10 avec la commission de police d'une municipalité contiguë ou avec la Police provinciale de l'Ontario;
  - se conformer par défaut à l'article 5.1 de la *Loi sur les services policiers* (services policiers non contractuels).
- La Police provinciale a **78** détachements principaux et **87** bureaux satellites, cinq quartiers généraux régionaux, un Quartier général de la Division de la Sécurité routière et un Quartier général.
- La Police provinciale est non seulement responsable d'offrir des services de police aux municipalités ontariennes qui n'en ont pas, mais elle veille aussi à la sécurité routière sur les routes, les voies navigables et les sentiers de la province, ce qui représente une zone terrestre de plus de 969 000 km<sup>2</sup> et des voies navigables d'une étendue de plus de 94 000 km<sup>2</sup>. Elle propose également des services d'enquête pour appuyer les services policiers municipaux.
- La Police provinciale travaille en étroite collaboration avec le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels et les intervenants des forces policières de façon à améliorer l'efficacité et à façonner l'avenir des services policiers en Ontario.



## Questions et réponses

**Q : Quels services de soutien additionnels la Police provinciale offre-t-elle aux municipalités?**

R : La Police provinciale offre aux municipalités de nombreux programmes et services, notamment :

- enquêtes en matière d'exploitation des enfants;
- Unité tactique et de secours;
- services d'aviation;
- contrôle des stupéfiants;
- Équipe d'intervention en cas d'urgence;
- gestion des enquêtes importantes;
- enquêtes techniques sur les accidents de la circulation;
- Équipe SAVE (Snowmobile, All-Terrain Vehicle and Vessel Enforcement);
- recherche et récupération sous-marines;
- enquêtes en matière de criminalité informatique.

**Q : Pourquoi certaines municipalités desservies par la Police provinciale ayant des territoires et des populations similaires ont-elles des effectifs et des budgets différents?**

R : Parce que les municipalités se démarquent par **d'autres** éléments importants, par exemple :

**Municipalité A** : population de 5 000; communauté de retraités qui compte un faible nombre d'appels de service; peu d'incidents violents; probablement moins d'écoles secondaires et peu d'établissements agréés en raison de la moyenne d'âge de la communauté.

**Municipalité B** : population de 5 000; communauté industrielle qui compte un grand nombre d'appels de service; un plus grand nombre d'écoles et d'établissements agréés; un plus grand nombre de crimes violents et contre les biens étant donné la composition démographique de la communauté. La municipalité B compte aussi des résidents de passage et un afflux de travailleurs du secteur industriel, ce qui augmente les exigences en matière d'intervention pour les appels de service.

**Conclusion** : La municipalité B a besoin de plus d'effectifs et de ressources que la municipalité A pour composer avec la charge de travail. Autre exemple : une municipalité où se trouve un lieu de villégiature voit sa population augmenter de façon significative les fins de semaine, ce qui demande une plus grande capacité d'intervention de la part de la Police provinciale.

# Règlement concernant le caractère convenable et l'efficacité des services policiers en vertu de la *Loi sur les services policiers*

## Explication

- Le règlement concernant le caractère convenable et l'efficacité des services policiers (*Adequacy Standards*) favorise la prestation de services policiers efficaces. Il a été déposé le 8 janvier 1999 en tant que Règlement de l'Ontario 3/99.
- Le règlement s'inscrivait dans la stratégie globale du gouvernement visant à offrir aux commissions de services policiers et aux services policiers la structure et les outils nécessaires pour assurer le caractère convenable et l'efficacité des services. Tous les services de police devaient s'y conformer au 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- En outre, le règlement exigeait que toutes les commissions de services policiers élaborent un plan indiquant les étapes que devaient suivre la commission et le service de police pour répondre aux exigences du règlement.
- Le contenu de haut niveau du règlement concernant le caractère convenable des services policiers est axé sur les résultats. Il est flexible en ce qui concerne la mise en œuvre, notamment pour la prestation de services, par exemple la passation d'un contrat avec un autre service de police ou organisme ou l'offre d'initiatives sur la prévention du crime sur une base régionale ou coopérative.
- Le règlement se concentre principalement sur ce que les services de police font, et non sur comment ils devraient le faire. Dans l'ensemble, il est conçu pour traiter de domaines d'intérêt provincial, améliorer la gestion de façon générale et veiller à ce que les Ontariens reçoivent des services de police fondamentaux.

## Services policiers convenables et efficaces

### Explication

L'article 4 de la *Loi sur les services policiers* impute la responsabilité de fournir des services de police convenables et efficaces aux municipalités. La *Loi sur les services policiers* exige que :

- les services de police offrent des services policiers convenables, efficaces et adaptés aux besoins locaux;
- les municipalités fournissent l'infrastructure et les services administratifs nécessaires à la prestation de services de police convenables et efficaces;
- l'offre de services comprenne, au minimum, les cinq services de police suivants :
  - la lutte contre la criminalité;

- l'exécution de la loi;
- l'aide aux victimes d'actes criminels;
- le maintien de l'ordre public;
- l'intervention dans les situations d'urgence.

# Bureau des services policiers des municipalités de la Police provinciale de l'Ontario :

## article 10 de la *Loi sur les services policiers*

### Infrastructure

#### EXEMPLES :

- Bâtiments
- Véhicules
- Appareils de communication
- Fournitures

### Services de soutien

#### EXEMPLES :

- Communications
- Capacité en matière de renseignements criminels
- Analyse de l'activité criminelle
- Unité tactique
- Soutien aux enquêtes
  - Identification médico-légale
  - Analyse d'haleine
  - Unité canine
  - Enquêtes techniques sur les accidents de la route et reconstitution d'accidents

### Commissions des services policiers Article 10 de la *Loi sur les services policiers*

- Participer au choix du commandant de détachement
- Déterminer les priorités et les objectifs généraux en matière de services policiers après consultation du commandant de détachement
- Établir, après consultation du commandant de détachement, les politiques locales en matière de services policiers
- Surveiller la façon dont le commandant de détachement s'acquitte de ses responsabilités
- Recevoir des rapports sur les divulgations faites et les décisions prises en vertu de l'article 49 de la *Loi* (activités secondaires)
- Examiner l'administration, par le commandant de détachement, du système de traitement des plaintes grâce à des rapports réguliers

Services policiers améliorés

Services policiers convenables et efficaces

En vertu de la *Loi sur les services policiers*

Recouvrement des coûts des services policiers municipaux de la Police provinciale

Option exercée par les municipalités

### Dotation des détachements

#### PROCESSUS DE DOTATION DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO

- Analyse de la charge de travail
- Consultation
  - Interne
  - Externe
- Modèle de déploiement

### Exemples d'améliorations

Équipes de première ligne consacrées à la circulation et à la criminalité  
Agents de services communautaires  
Postes de nature administrative  
Véhicules  
Technologie de l'information (ordinateurs, postes de travail portatifs)

Services policiers des municipalités

Possibilités de services policiers améliorés pour les municipalités

## Services administratifs et infrastructure

- Dans le cadre de la prestation de services de police convenables et efficaces, la municipalité, sur une base contractuelle avec la Police provinciale en vertu de l'article 10, ou non contractuelle en vertu de l'article 5, est chargée de fournir l'infrastructure et les services administratifs nécessaires à la prestation de ces services, notamment des véhicules, des bateaux, du matériel, des dispositifs de communication, des immeubles et des fournitures.
- Un des objectifs de l'élaboration de normes relatives au caractère convenable des services était de souligner l'importance de la planification opérationnelle des services policiers et de la responsabilité à l'échelle locale.
- Ainsi, le règlement exige que toutes les commissions de services policiers aient des politiques et procédures en place concernant un nombre de fonctions et de services.
- Le règlement stipule que tous les services de police doivent préparer un plan des opérations au moins tous les trois ans. Ce plan doit comprendre :
  - les objectifs, les opérations et les fonctions principales du service de police;
  - des objectifs et des indicateurs de rendement quantitatifs et qualitatifs relatifs à la prestation d'initiatives locales en matière de lutte contre la criminalité, aux patrouilles locales et aux services d'enquête criminelle, à la satisfaction de la collectivité quant aux services de police, aux appels de service urgents, aux crimes violents, aux crimes contre les biens, à la criminalité juvénile et aux taux de résolution, à l'aide aux victimes et à la sécurité routière;
  - des renseignements sur les technologies de l'information;
  - de la planification des ressources;
  - des installations des services policiers.
- Chaque année, le commandant de détachement de la Police provinciale doit préparer un rapport destiné à la commission concernant les opérations du service de police durant l'exercice précédent.
- Le programme de planification des opérations de la Police provinciale assure le respect des normes relatives au caractère convenable des services. Les détachements consultent leur commission de services policiers locale et leur collectivité pour intégrer les priorités de la municipalité aux engagements du détachement.
- Si une municipalité conclut un contrat de services en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les services policiers*, la Police provinciale de l'Ontario devient le fournisseur de services, et le commissaire de la Police provinciale a alors autorité sur l'ensemble des services.
- Le règlement exige aussi que chaque commission de services policiers signe un protocole avec son conseil municipal, ait un plan d'apprentissage

et de perfectionnement des compétences, élabore des procédures pour les enquêtes sur les plaintes et met en œuvre un processus d'assurance qualité relatif à la prestation de services de police convenables et efficace et au respect de la *Loi sur les services policiers* et de ses règlements.

### **Lutte contre la criminalité**

- Le règlement exige que chaque service de police offre des initiatives locales relatives à la lutte contre la criminalité fondées sur les besoins locaux.
- Le règlement stipule également que chaque service de police doit avoir des procédures et des processus en place concernant les initiatives locales de lutte contre la criminalité ainsi que la prestation de services policiers axés sur les problèmes.

### **Exécution de la loi**

- Le règlement exige que chaque service de police ait en place des processus concernant :
  - la prestation de service en tout temps;
  - les patrouilles dans les collectivités;
  - les communications et la répartition;
  - la supervision;
  - la gestion de la circulation, l'exécution de la loi et la sécurité routière;
  - les enquêteurs criminels;
  - le plan de gestion des enquêtes criminelles;
  - les procédures d'enquête criminelle;
  - les renseignements criminels;
  - l'analyse de l'activité criminelle, des appels de service et de l'ordre public;
  - la prestation de services policiers sur les voies navigables des municipalités désignées par la disposition 2 du paragraphe 19 (1) de la *Loi sur les services policiers*;
  - la prestation de services policiers dans les tribunaux des municipalités désignées par le paragraphe 137 (1) de la Loi;
  - d'autres procédures relatives à l'exécution de la loi;
  - le soutien aux enquêtes.

### **Aide aux victimes**

- Le règlement prévoit que chaque service de police doit se doter de procédures pour aider les victimes. Ces procédures doivent :
  - correspondre aux principes de la *Charte de 1995 des droits des victimes d'actes criminels*;

- établir les rôles et les responsabilités des membres qui offrent de l'aide aux victimes.

### **Maintien de l'ordre public**

- Chaque service de police doit avoir accès aux services d'une unité du maintien de l'ordre public dans un délai de réponse raisonnable.
- Cette unité doit comprendre un superviseur et au moins quatre escouades de sept agents, en comptant le chef de l'escouade.
- De plus, chaque service de police doit disposer de procédures visant les situations dans lesquelles une unité du maintien de l'ordre public peut être déployée.
- Le règlement prévoit également que chaque service de police doit mettre en place des procédures sur les interventions policières dans les conflits de travail.

### **Intervention dans les situations d'urgence**

- Le règlement prévoit que chaque service de police doit avoir accès dans un délai de réponse raisonnable aux services d'intervention en cas d'urgence suivants :
  - unité tactique;
  - équipe de libération d'otages;
  - commandant des opérations sur le lieu de l'incident majeur;
  - négociateur dans les situations de crise;
  - technicien dans l'utilisation d'explosifs à des fins d'ouverture de brèche;
  - technicien en élimination des explosifs.
- L'unité tactique et l'équipe de libération d'otages doivent être composées d'un minimum de 12 membres à temps plein, en comptant le superviseur tactique.
- En ce qui concerne l'élimination des explosifs, les services de police peuvent aussi conclure une entente avec les Forces canadiennes ou un autre organisme pour recevoir ce service.

### **Sommaire**

- L'article 5 de la *Loi sur les services policiers* présente les options qui s'offrent aux municipalités pour répondre à l'exigence d'offrir à leur population des services policiers, notamment conclure une entente de prestation de services policiers avec la Police provinciale de l'Ontario en vertu de l'article 10.
- Si une municipalité ne se conforme pas à cette exigence, la Police provinciale se voit alors obligée, en vertu de la Loi, de lui fournir ces

- services à la municipalité afin de respecter les normes relatives au caractère convenable et efficace des services policiers.
- La Police provinciale offre une gamme de services d'assurance à tous ses échelons, que ce soit à l'échelle organisationnelle, régionale ou des détachements, de façon à assurer le respect des normes relatives au caractère convenable et à l'efficacité des services ainsi que celui des politiques de la Police provinciale et du ministère, et à établir une culture d'amélioration continue au sein de la Police provinciale.



# Bureau des services policiers des municipalités de la Police provinciale de l'Ontario

## Explication

- Le 19 mars 2012, la Section des services policiers des municipalités du Bureau des services opérationnels et financiers a été restructurée et renommée Bureau des services policiers des municipalités; le surintendant Rick Philbin a été nommé commandant.
- La transformation de la section en bureau est une indication claire de l'importance qu'accorde la Police provinciale à la prestation de services policiers municipaux efficaces et aux demandes croissantes à cet effet.
- Parmi les facteurs qui ont motivé cette décision, citons les suivants :
  - Les municipalités ontariennes continuent d'être en faveur de la prestation de services policiers contractuels par la Police provinciale; par ailleurs, des ressources considérables y sont consacrées.
  - L'efficacité budgétaire et la reddition de compte font toujours partie des priorités de la Police provinciale. Les coûts relatifs aux services policiers municipaux, facturés aux municipalités, constituent environ le tiers du budget global de la Police provinciale.
  - La Police provinciale et le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels se sont engagés à améliorer les communications et la diffusion de l'information sur les coûts des services policiers municipaux. L'atteinte de cet objectif est possible grâce à la mise en place d'une structure de bureau où un surintendant siège à la direction.

## Questions et réponses

**Q : Ces changements entraîneront-ils une hausse des coûts pour les municipalités desservies par la Police provinciale?**

R : Le nouveau poste de surintendant entraînera des coûts supplémentaires, mais ceux-ci seront répartis entre toutes les municipalités desservies et la province, comme le sont tous les coûts relatifs au Bureau des services policiers des municipalités; cette hausse sera donc négligeable.

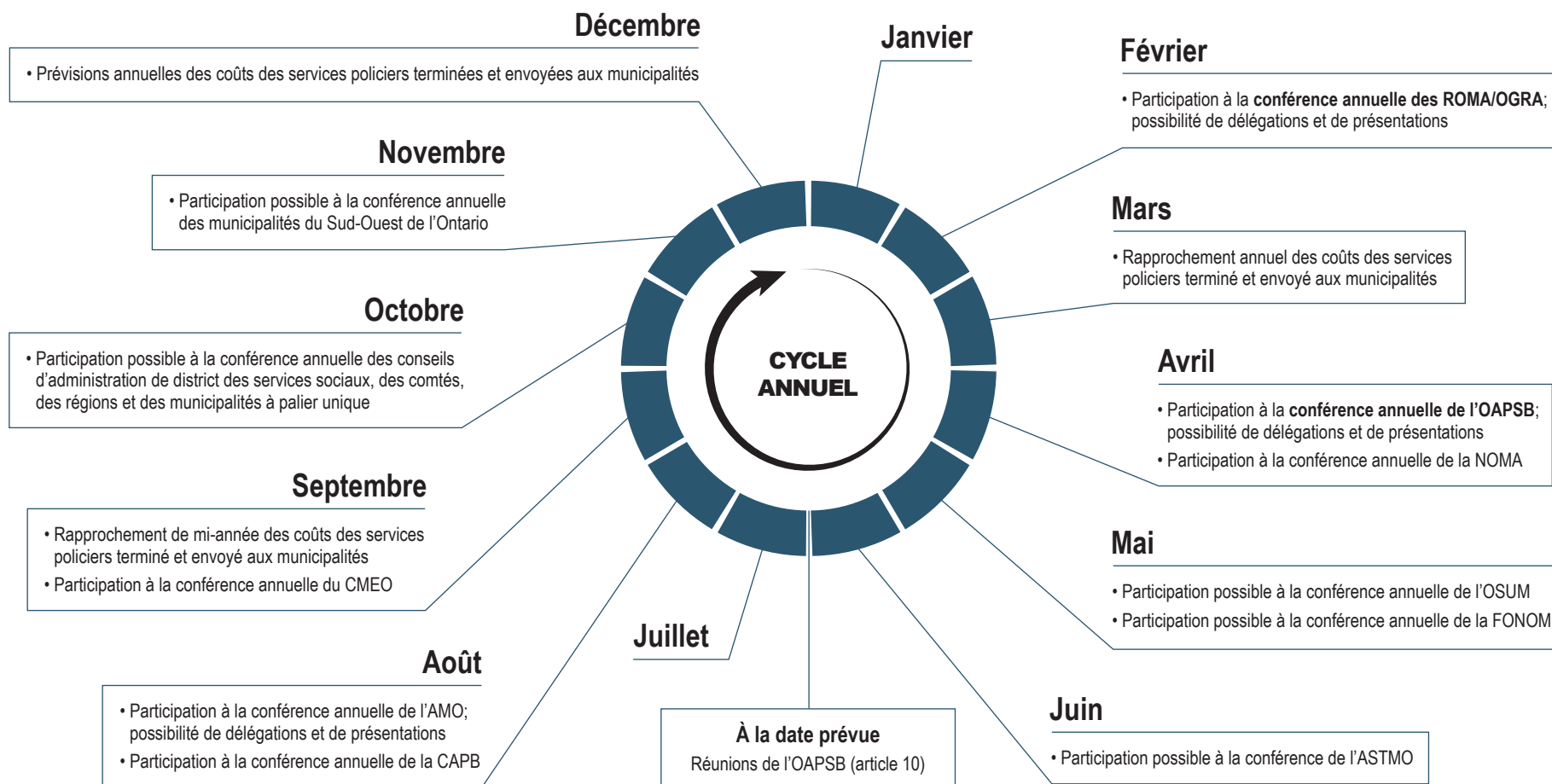
**Q : Pourquoi le tableau 6D fait-il référence aux Services policiers des municipalités alors qu'il s'agit maintenant du Bureau des services policiers des municipalités?**

R : Le tableau 6D fait référence aux Services policiers des municipalités plutôt qu'au Bureau des services policiers des municipalités parce que les coûts

qui y sont présentés datent de 2009, soit avant la restructuration de la Section des services policiers des municipalités.

# Bureau des services policiers des municipalités de la Police provinciale de l'Ontario :

## Tableau des activités de relations externes



<b>AMO</b>	Association of Municipalities of Ontario	<b>NOMA</b>	Northwestern Ontario Municipal Association
<b>ASTMO</b>	Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario	<b>OAPSB</b>	Ontario Association of Police Services Boards
<b>CADSS</b>	Conseil d'administration de district des services sociaux	<b>OGRA</b>	Ontario Good Roads Association
<b>CAPB</b>	Association canadienne des commissions de police	<b>OSUM</b>	Ontario Small Urban Municipalities
<b>CMEO</b>	Congrès des municipalités de l'Est de l'Ontario	<b>ROMA</b>	Rural Ontario Municipal Association
<b>FONOM</b>	Fédération des municipalités du nord de l'Ontario		

## Services policiers des municipalités de la Police provinciale – Prestation intégrée de services

### Explication

- La Police provinciale fournit des services policiers aux municipalités sur une base contractuelle ou non, tout en respectant ses engagements à l'échelle provinciale dans les 444 municipalités ontariennes.
- Dans le but de tenir ses engagements tant municipaux que provinciaux, la Police provinciale commande des détachements selon un modèle de prestation intégrée de services.
- Le modèle de prestation intégrée de services permet aux municipalités de profiter d'une flexibilité et d'une efficacité accrues, mais requiert plusieurs outils pour contrôler la charge de travail et déterminer les besoins en personnel.
- Dans ce modèle, un agent de détachement n'est pas identifié comme agent municipal ou provincial; la Police provinciale utilise plutôt le système de production de rapports sur les activités quotidiennes pour noter les heures et les lieux où l'agent a été en service.
- Les renseignements du système sont utilisés pour déterminer les coûts qui seront facturés aux municipalités qui ne sont pas sous contrat ; ils sont en outre l'un des facteurs utilisés pour déterminer la dotation du personnel contractuel.
- Ce modèle permet à de nombreux détachements de la Police provinciale de fournir des services policiers à plusieurs municipalités; en fait, certains détachements desservent **plus de 10** municipalités (p. ex., Amalguin Highlands, East Algoma, Temiskaming).

### Graphique à secteurs 1



## Recouvrement des coûts aux fins des salaires et des avantages sociaux

### Explication

- Les salaires et les avantages sociaux représentent la majeure partie des coûts facturés aux municipalités.
- Les municipalités sous contrat concluent une entente pour un nombre donné d'agents équivalents à plein temps (EPT) pour la durée de l'entente, qui est normalement de cinq ans.
- La Police provinciale, en tant qu'organe de la fonction publique de l'Ontario, définit la taille de ses effectifs en EPT. La mesure d'EPT est le nombre d'heures travaillées par un employé par rapport aux heures à plein temps normales d'un poste. Chaque employé à plein temps compte pour un (1) EPT. Les employés qui ne travaillent normalement pas à plein temps, comme les employés à temps partiel permanents ou qui occupent un poste à durée déterminée, équivalent à moins d'un (1) EPT (p. ex., 0,5 EPT, 0,65 EPT).
- La Police provinciale facture aux municipalités qui ne sont pas sous contrat la part que représente la prestation des services policiers par le détachement, qui fait l'objet d'un nouveau calcul chaque année à partir des données des quatre années précédentes.
- Les municipalités se font facturer les salaires et les avantages sociaux réels du personnel du détachement auquel elles sont liées par contrat, ou la part qui leur est attribuable selon une entente non contractuelle.
- La Police provinciale utilise la formule de recouvrement des coûts non seulement pour les salaires et les avantages sociaux du personnel du détachement qui fournit des services policiers aux municipalités, mais aussi pour calculer des dépenses à recouvrer comme le salaire et les avantages sociaux de certains membres du personnel de soutien, les coûts des services de soutien et d'autres charges directes de fonctionnement comme les véhicules, les uniformes et l'équipement.

## Prévisions et rapprochement dans le processus de recouvrement des coûts

### Explication

- Les municipalités se font facturer les services policiers de la Police provinciale selon un processus de prévisions annuelles et de rapprochement.
- Les prévisions des coûts sont fournies aux municipalités avant l'année civile suivante et sont utilisées pour calculer les paiements mensuels.

- Un rapprochement de mi-année est réalisé à l'automne pour aider les municipalités à planifier les coûts des services policiers de l'année civile suivante dans leur budget.
- Les coûts réels sont déterminés par le processus annuel de rapprochement.
- Les municipalités reçoivent alors un crédit ou une facture selon la différence entre les prévisions et les coûts rapprochés.

## Questions et réponses

**Q : Comment les coûts sont-ils répartis entre les municipalités et la province?**

R : En 2011 et en 2012, la Police provinciale a recouvré environ 35 % de son budget pour les services policiers qu'elle a fournis aux municipalités en vertu de l'article 10 (services contractuels) ou de l'article 5.1 (services non contractuels).

**Q : Les municipalités paient-elles pour les services policiers offerts dans les collectivités des Premières Nations?**

R : Les services policiers de la Police provinciale offerts aux collectivités des Premières Nations sont enregistrés dans le système de production de rapports sur les activités quotidiennes pour veiller à ce que ces coûts ne soient pas imputés aux municipalités.

**Q : Les municipalités sont préoccupées par le contrôle des coûts. Que pouvez-vous nous dire sur les éléments de coûts, les inducteurs de coûts et les économies de coûts?**

R : **Les éléments de coûts**

Les salaires et les avantages sociaux des agents en uniforme constituent le principal élément de coût des services policiers. Les municipalités sont toutes différentes les unes des autres, et il en va de même pour les coûts imputés, mais généralement, les coûts de la Police provinciale sont répartis en plus ou moins 85 % pour les salaires et les avantages sociaux et 15 % pour les autres charges directes de fonctionnement. Les salaires sont fixés selon les taux des conventions négociées par le ministère des Services gouvernementaux et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario (OPPA).

**Les inducteurs de coûts**

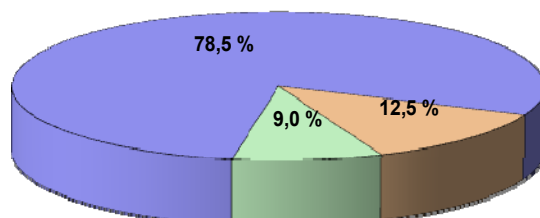
Les inducteurs de coûts comprennent les appels de service, la population, la composition démographique, les caractéristiques de la municipalité, les exigences des tribunaux, les décisions prises en cours d'enquête, les heures supplémentaires et la modernisation technologique.

### **Les économies de coûts**

Les services policiers de la Police provinciale génèrent des économies qui profitent aux municipalités grâce à un recrutement centralisé, à la formation et à la gestion du personnel; aux systèmes de distribution centralisés; à l'achat de masse d'uniformes, d'équipement et de véhicules; à la répartition centralisée et à l'accès à la technologie et à la recherche.

## Graphique à secteurs 2

### Répartition du recouvrement des coûts des services policiers municipaux de la Police provinciale en 2011



Répartition du recouvrement des coûts de 353 M \$

■ Salaires et avantages sociaux des membres en uniforme
■ Autres charges directes de fonctionnement
■ Salaires et avantages sociaux des membres civils

### Répartition du recouvrement des coûts des services policiers municipaux de la Police provinciale en 2011

Coûts généraux	\$	%
Salaires et avantages sociaux des membres en uniforme	277	78,5 %
Autres charges directes de fonctionnement	44	12,5 %
Salaires et avantages sociaux des membres civils	32	9 %
<b>Total</b>	<b>353</b>	<b>100 %</b>
Coûts détaillés	\$	%
Salaires et avantages sociaux des membres civils	32	9 %
Salaires réguliers	205	58,1 %
Heures supplémentaires	13	3,7 %
Primes de quart et paiements contractuels	8	2,3 %
Avantages sociaux	51	14,4 %
Véhicules	22	6,3 %
Automatisation des bureaux	6	1,7 %
Services de soutien aux quartiers généraux régionaux	4	1,1 %
Système téléphonique et postes de radio	3	0,8 %
Soutien opérationnel	3	0,8 %
Uniforme et équipement	2	0,6 %
Fournitures de bureau	1	0,3 %
Autres charges directes de fonctionnement	3	0,9 %
<b>Total</b>	<b>353</b>	<b>100 %</b>



# Efficacité budgétaire et efficacité de la Police provinciale

## Explication

- Les municipalités ontariennes ont besoin de services policiers efficaces et professionnels afin de rester sécuritaires, saines et prospères.
- La Police provinciale contrôle continuellement son budget et cherche activement à générer des économies dont profiteront les municipalités. Malgré cela, les coûts relatifs à la Police provinciale et aux services policiers en général ne cessent d'augmenter.
- Toujours est-il que les coûts de la Police provinciale, de façon globale, continuent de se maintenir sous ceux des autres services policiers de l'Ontario.
- Des économies sont réalisées grâce à des services communs, comme le recrutement, la formation et la dotation, et à des économies d'échelle relatives aux achats, à la répartition centralisée, à la spécialisation et à l'accès à la technologie et à la recherche.

## Comparaison des coûts moyens des services policiers municipaux de la Police provinciale de l'Ontario, par population

Statistique Canada - 2011 (sauf les services policiers des Premières Nations)	Population de 100 000 et plus	Population de 50 000 à 99 999	Population de 15 000 à 49 999	Population de 5 000 à 14 999	Population de 5000 et moins	Moyennes provinciales
Services municipaux	282 \$	264 \$	284 \$	329 \$	371 \$	282 \$
Police provinciale de l'Ontario (en vertu de l'article 10)	S.O.	153 \$	150 \$	156 \$	238 \$ (comprend l'autoroute 407)	160 \$

Source : Statistique Canada

## Exemples d'économies

### *Intervention en situation d'urgence ou de catastrophe*

- Les municipalités ont accès aux connaissances spécialisées et générales de la Police provinciale, à son équipement sophistiqué et courant et à ses experts et agents.
- Par suite d'un examen global portant sur son efficacité, la Police provinciale a mis sur pied un parc de voitures de police identifiées et entièrement équipées prêtes à être envoyées sur le terrain. La création de ce parc automobile visait à rendre possible l'envoi de véhicules supplémentaires en réponse à une situation d'urgence déclarée n'importe où dans la province. Ce système était déjà en place lors du passage d'une tornade dans la ville de Goderich : en quelques heures, un total de 17 véhicules supplémentaires ont été envoyés sur les lieux de l'incident.

### *Académie de la Police provinciale de l'Ontario*

- Un intérêt renouvelé pour la vidéoconférence a permis d'augmenter le nombre d'heures de formation offertes aux agents tout en réduisant le nombre d'heures supplémentaires et les frais de repas et de déplacement.

### *Remplacement du parc automobile de la Police provinciale*

- La Police provinciale travaille directement avec les manufacturiers pour concevoir des voitures de police plus économiques et performantes.
- Depuis les trois dernières années, nous travaillons à concevoir une voiture de police sur mesure pour remplacer le modèle Crown Victoria de Ford, dont la production a cessé en septembre 2011. Trois nouveaux modèles ont été introduits sur le terrain en juin 2012, et les résultats semblent prometteurs : ces voitures pourraient améliorer le rendement général et la consommation d'essence de 20 à 25 %. Il s'agit d'un potentiel d'économie de plusieurs millions de dollars.

### *Services spécialisés internes*

- La Police provinciale a mis sur pied de nombreuses unités spécialisées internes qui relèvent de communautés de pratiques propres à des métiers de façon à favoriser la communication des renseignements à ses partenaires responsables de l'application de la loi et à les soutenir, et de façon à tisser des partenariats.
- La Police provinciale emploie des civils spécialisés pour les fonctions qui ne sont pas de nature policière afin de permettre à ses agents de consacrer davantage de temps à la prestation de services policiers de première ligne (p. ex., la saisie de données par des employés civils, l'analyse de la criminalité, la mécanique spécialisée, la formation, etc.).

# Recouvrement des salaires et des avantages sociaux du personnel des détachements

## Explication

- La Police provinciale de l'Ontario est un service de police déployé dans toute la province; par conséquent, ses membres reçoivent le même salaire et les mêmes avantages sociaux, peu importe leur situation géographique.
- Les membres de la Police provinciale sont transférés d'un endroit à un autre selon les besoins provinciaux et municipaux.
- Les taux de salaire établis dans les conventions collectives sont fondés sur une année civile et ajustés annuellement dans le cadre du processus de recouvrement des coûts.
- Les salaires et les avantages sociaux sont déterminés lors du processus de négociation collective entre l'Association de la Police provinciale de l'Ontario et le ministère des Services gouvernementaux.
- Bien que les taux de salaire soient déterminés chaque année civile, les taux en vigueur pour l'année civile ne prennent pas toujours fin le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cela dépend généralement de la durée des négociations collectives et de la ratification finale des conventions.
- Les retards dans la négociation des taux de salaire ont des répercussions sur les prévisions que la Police provinciale fournit aux municipalités.
- Les municipalités reçoivent un avis par écrit lorsque le processus de négociation collective est terminé et que les taux de salaire sont fixés afin qu'elles puissent ajuster leur budget en conséquence.
- Le rapprochement des coûts réalisé à la fin de l'année est fondé sur les taux de salaire réels en vigueur durant l'année.

## Questions et réponses

**Q :** Les municipalités se voient-elles facturer le transfert des agents d'un endroit à un autre?

R : Non. La Police provinciale ne facture pas le transfert de ses agents, qui relève davantage de son mandat provincial.

**Q :** Les salaires des agents font-ils partie de la formule?

R : Les salaires et les avantages sociaux du personnel des détachements en uniforme et civil ne sont pas expressément établis dans la formule.

**Q :** Pourquoi les salaires du personnel de soutien comme les opérateurs de systèmes de communication, les gardiens de prison, le personnel de soutien à l'automatisation des bureaux et au système téléphonique sont-ils calculés par une formule?

R : La formule est une méthode visant à établir avec exactitude les coûts de soutien et de fonctionnement qui font l'objet d'un recouvrement par agent; par conséquent, elle contient certains éléments liés aux salaires du

personnel de soutien calculés dans les taux par agent. Cette méthode est stipulée par l'article 2 du règlement 420/97.

**Q : Est-ce que les retards dans la ratification d'une convention entre l'Association de la Police provinciale de l'Ontario et la province ont des répercussions sur les coûts facturés aux municipalités?**

R : La ratification d'une convention doit avoir lieu avant que la Police provinciale de l'Ontario ne diffuse les taux, ce qui mène parfois à des retards qui peuvent avoir des répercussions sur les prévisions de coûts. Néanmoins, la Police provinciale ne peut diffuser les taux avant d'avoir reçu l'approbation du ministère.

**Q : Comment les taux de prestations du personnel des détachements sont-ils calculés?**

R : Les taux de prestations applicables au personnel des détachements sont les derniers taux annoncés par le ministère des Services gouvernementaux au moment où les prévisions annuelles sont fournies aux municipalités.

**Q : Quels sont les taux pour les agents?**

R :

**Taux de salaire pour un agent de  
classe 1**

Années de service	Taux de salaire
de 2 à 7	83 483 \$
de 8 à 16	85 988 \$
de 17 à 22	88 492 \$
23 et plus	90 997 \$
TOTAL	<u>348 960 \$</u>
Nombre de taux	4
Taux moyen	87 240 \$

**Q : Y a-t-il un rapprochement des coûts à la fin de l'année pour les employés civils des détachements?**

R : Non, les salaires des employés civils des détachements sont déterminés selon le taux établi dans les prévisions annuelles.

**Q : Les révisions sont-elles effectuées annuellement?**

R : Oui, les salaires et les avantages sociaux sont révisés annuellement.

**Q : Quelle est l'augmentation de salaire prévue pour 2012?**

R : La convention collective-cadre de 2011 à 2014 (*2011-14 Collective Framework Agreement*) ne comprend pas de taux d'augmentation de salaire général pour 2012 ou 2013.

**Q : Qu'en est-il de l'augmentation de salaire en 2014?**

R : Nous ne savons pas exactement quelle sera l'augmentation de salaire en 2014, puisqu'elle dépendra des autres services de police et de leurs conventions salariales. Le ministère des Services gouvernementaux et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario ont conclu une entente selon laquelle en 2014, après un gel des salaires de deux ans, le taux de salaire de la Police provinciale atteindra celui du service de police le mieux payé en Ontario à cette date.

**Q : Le taux de salaire d'un agent représente-t-il environ 60 % des coûts d'EPT?**

R : Oui. Le coût d'un agent selon la formule de recouvrement des coûts de 2010 et le taux de salaire de 2012 est d'environ 149 000 \$. Le salaire normal d'un agent en 2012 (sans les avantages sociaux et les autres éléments de salaire) est de 87 000 \$, soit 58 % de ce coût. Voir l'annexe A pour une ventilation détaillée des coûts.

**Q : A-t-on accès aux tendances démographiques générales et aux tendances relatives aux années de service des agents?**

R : Il n'est pas possible de consulter les statistiques démographiques sur l'âge des agents des détachements pour l'instant.

Les salaires des agents en uniforme facturés aux municipalités lors du rapprochement sont fondés sur les calculs des taux de salaire réels pondérés pour les agents des détachements au service des municipalités. Dans la province, le taux de salaire réel moyen facturé pour un agent dans le rapprochement de fin d'année 2011 (83 160 \$) était légèrement plus bas que le taux applicable à un agent ayant trois années de service.

Les taux pour les agents des détachements ayant moins de trois années de service sont nettement plus bas (entre 15 et 33 %) que le taux moyen d'un agent de classe 1 ayant trois années de service ou plus. Les taux de salaire de ces agents moins expérimentés réduisent considérablement la moyenne pondérée globale de la province.

# Effectifs de la Police provinciale : Comprendre la mesure d'équivalent à plein temps

## Explication

- La Police provinciale, en tant qu'organe de la fonction publique de l'Ontario, définit la taille de ses effectifs en EPT.
- Mensuellement, le calcul d'EPT du personnel tient compte :
  - des employés occupant des postes permanents à plein temps, des postes permanents à temps partiel et des postes à durée déterminée (contractuels);
  - des employés en congé autorisé, avec ou sans solde, sauf les employés en congé d'invalidité couverts par le Régime de protection du revenu à long terme.
- Aux fins de comparaison entre l'EPT du personnel de la Police provinciale et sa limite d'EPT, la mesure ne tient pas compte :
  - des étudiants, des stagiaires et des employés saisonniers;
  - des employés bénéficiant d'autres types de congé (p. ex., de maternité, parental ou discrétionnaire).
- L'EPT peut varier d'un mois à l'autre et est influencé par divers facteurs, notamment les départs à la retraite, les cessations d'emploi, les démissions et l'embauche de recrues, d'agents expérimentés et d'employés civils.
- La mesure EPT est le nombre d'heures travaillées par un employé par rapport aux heures à plein temps normales d'un poste. Chaque employé à plein temps compte pour un (1) EPT. Les employés qui ne travaillent normalement pas à plein temps, comme les employés à temps partiel permanents ou qui occupent un poste à durée déterminée, équivalent à moins d'un (1) EPT (p. ex., 0,5 EPT, 0,65 EPT).
- Deux employés qui travaillent à temps partiel comptent ensemble pour un (1) EPT. Tous les employés à temps partiel sont répartis de la sorte afin que le personnel soit calculé en EPT.
  - Contrairement à la mesure EPT, le nombre de personnes n'est qu'un simple décompte du nombre total d'employés, sans égard au nombre d'heures travaillées par employé. Par conséquent, ce nombre est toujours égal ou supérieur à la valeur EPT.
  - La mesure EPT (comparativement au nombre d'employés) correspond plus précisément au travail accompli par le personnel<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les renseignements relatifs au personnel et à l'EPT de la Police provinciale de l'Ontario ont été créés avec l'aide du Bureau de l'avancement professionnel de la Police provinciale de l'Ontario.

# Processus de dotation de la Police provinciale

## Explication

- Déterminer le niveau de dotation approprié pour chaque service de police ou détachement est un processus complexe et dynamique influencé par de nombreux facteurs.
- La Police provinciale utilise un certain nombre d'outils pour s'assurer que des agents de première ligne sont disponibles pour répondre aux appels de service dans les municipalités.
- Le processus de dotation par contrat de la Police provinciale comprend :
  - une analyse statistique complète de la charge de travail dans le détachement et la municipalité;
  - un examen des exigences en matière de supervision, de soutien et d'administration;
  - la consultation du personnel du détachement et de la région et des municipalités par le Bureau des services policiers des municipalités de la Police provinciale pour discuter des besoins locaux;
  - des analyses quantitatives et qualitatives de chaque contrat par des analystes de la Police provinciale.
- L'évaluation de la capacité de l'effectif d'un détachement, selon le niveau de dotation actuel, à offrir des services policiers convenables et efficaces qui répondent aux exigences des services policiers municipaux est un aspect très important du processus de dotation de la Police provinciale.

# Modèle de déploiement de la Police provinciale

## Explication

- La Police provinciale planifie la dotation des détachements à l'aide du modèle de déploiement depuis la fin des années 1980. Ce modèle permet de déterminer le nombre d'agents de première ligne nécessaires pour répondre aux appels de service.
- Le modèle de déploiement prend en considération un certain nombre de paramètres, à savoir :
  - les caractéristiques des détachements;
  - le facteur de disponibilité;
  - la norme en matière d'intervention lors d'appels de service;
  - les normes policières (sécurité des agents);
  - les normes relatives aux patrouilles.
- Le modèle n'évalue pas les besoins en supervision, en soutien et en administration; ceux-ci doivent être mesurés autrement. Le nombre de postes de supervision et de soutien administratif requis est déterminé par les politiques de la Police provinciale et les exigences opérationnelles de chaque endroit.
- L'utilisation du modèle de déploiement par la Police provinciale a été approuvée par le Conseil de gestion du gouvernement.
- Le processus de dotation (dont fait partie le modèle de déploiement) et le processus de recouvrement des coûts (qui comprend la formule de recouvrement des coûts des services policiers municipaux) sont utilisés pour établir les coûts qui seront facturés aux municipalités par la Police provinciale.

## Questions et réponses

### **Q : D'où vient le modèle de déploiement?**

R : D'abord conçu par la police d'État de l'Illinois, ce modèle informatisé a été considérablement perfectionné par la Police provinciale et sert à déterminer le nombre d'agents de première ligne nécessaires pour répondre aux appels de service.

### **Q : Qu'est-ce qu'un appel de service?**

R : Un appel de service est toute demande à laquelle doit répondre un agent. La plupart sont des violations du *Code criminel* ou des collisions de véhicules motorisés, mais la Police provinciale traite aussi des enquêtes sur les décès et les blessures, des enquêtes nationales, diffuse des messages de compassion ou des rapports de personnes disparues ou perdues et procède à des opérations de sauvetage. Même les fausses alertes sont comptabilisées dans les appels de service puisqu'un agent doit tout de même se rendre sur les lieux de l'alerte.



**Q : Comment retracez-vous les appels de service d'un détachement donné pour une année en particulier?**

R : Les agents de la Police provinciale remplissent un rapport d'activités quotidiennes soumis à notre système de production de rapports. À partir des données du système, nous sommes en mesure de retracer le nombre d'appels de service de nos détachements dans le passé. Ces renseignements servent à déterminer le nombre d'agents de première ligne nécessaires à chaque détachement pour respecter les exigences.

**Q : La Police provinciale utilise-t-elle une autre application pour retracer les appels de service?**

R : Le système de gestion des dossiers (SGD) de Niche retrace lui aussi les appels de service.

**Q : Est-ce que les données de ce système peuvent être utilisées dans le modèle de déploiement?**

R : La Police provinciale étudie présentement la possibilité d'utiliser les données du SGD de Niche dans le modèle de déploiement.

**Q : Comment déterminez-vous le nombre de postes de supervision et de gestion et le nombre de postes civils de soutien dans un détachement?**

R : Le nombre de postes de supervision et de soutien administratif requis est déterminé par les politiques de la Police provinciale et les exigences opérationnelles de chaque endroit.

**Q : Comment la Police provinciale a-t-elle établi la norme en matière d'intervention à 92 %?**

R : La norme en matière d'intervention a été établie à 92 % lors de l'élaboration de la méthodologie d'établissement des coûts basée sur le financement équitable en 1999. À cette époque, le nombre établi d'agents de première ligne autorisés disponibles correspondait aux résultats du modèle de déploiement lorsque la norme en matière d'intervention de 92 % était appliquée. Cette norme permet à la Police provinciale d'équilibrer ses interventions lors d'appels de service proactifs et réactifs de manière à fournir des services policiers adéquats et efficaces aux municipalités.

**Q : Comment traitez-vous les appels proactifs?**

R : La norme en matière d'intervention est un indicateur de la capacité de la Police provinciale à gérer les périodes de pointe dans la charge de travail résultant des appels de service. Le modèle permet à la Police provinciale de s'assurer que, en moyenne, le nombre d'agents de première ligne d'un détachement est suffisant pour répondre à 92 % des appels de service réactifs. Il est entendu que les besoins du service ne peuvent être prédits avec exactitude et que de nombreux facteurs doivent être pris en considération; par conséquent, le modèle doit être souple et laisser une certaine marge de manœuvre. La norme établie en matière d'intervention

renseigne aussi la Police provinciale sur i) les ressources dont les agents ont besoin dans les activités de soutien et sur ii) sa capacité à traiter des appels de service réactifs et proactifs supplémentaires qui ne sont pas comptabilisés dans le 92 % de la norme en matière d'intervention.

**Q : Pouvez-vous expliquer l'incidence de la formation et des autres tâches administratives sur la disponibilité des agents?**

R : La formation et les autres tâches administratives sont comprises dans le facteur de disponibilité et influencent la disponibilité des agents. Afin d'éviter que cela ne se traduise par une augmentation du personnel pour les municipalités, la formation et les tâches administratives sont également exclues du calcul de la charge de travail pour les municipalités.

Les activités de formation et les tâches administratives qui font partie des calculs de disponibilité sont les suivantes :

Formation

- Préparation en vue d'une formation
- Présentation d'une formation
- Participation à une formation
- Formation du personnel de soutien à l'essai

Autres activités administratives

- Préparation à la période de travail
- Conclusion de la période de travail
- Rédaction de rapports administratifs
- Planification des opérations
- Planification du détachement
- Planification régionale
- Demande de statistiques normale

Les activités administratives ne comprennent pas la rédaction de rapport sur les infractions au *Code criminel*, à la *Loi sur les infractions provinciales* ou sur les autres incidents.

**Q : Le modèle de déploiement comprend-il les vacances?**

R : Oui. Il comprend les vacances selon le nombre moyen de jours de vacances auquel les agents de détachement ont droit, soit 19,6 jours.

**Q : Le modèle de déploiement comprend-il les congés de maladie?**

R : Oui. Il comprend les congés de maladie selon une moyenne de 53 heures par agent de détachement.

**Q : Le processus de dotation décrit ci-dessus s'applique aux municipalités qui font l'objet d'un contrat; comment la Police provinciale détermine-t-elle les services policiers fournis aux municipalités qui ne sont pas sous contrat?**

R : La Police provinciale facture aux municipalités qui ne sont pas sous contrat leur part de la charge de travail du détachement, qui fait l'objet d'un nouveau calcul chaque année à partir de données des quatre années précédentes. Leur pourcentage de la charge de travail du détachement est appliqué au nombre réel d'agents qui ont travaillé au sein du détachement au cours de l'année pour déterminer le nombre d'agents qui seront facturés aux municipalités sans contrat. Le nombre réel d'agents du détachement est enregistré toute l'année en tenant compte des congés de maternité, des congés en vertu de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), des congés d'invalidité couverts par le Régime de protection du revenu à long terme et des agents détachés.

**Q : Comment la Police provinciale de l'Ontario analysait-elle les besoins en personnel par rapport à la charge de travail avant l'élaboration du modèle de déploiement?**

R : Avant l'implantation du modèle de déploiement, la Police provinciale utilisait une approche fondée sur les heures, qui regroupait les incidents en catégories et en multipliait le total par le nombre moyen d'heures de service requises par incident.

# Services policiers des municipalités de la Police provinciale de l'Ontario : des services adaptés aux besoins des collectivités

## Détachement A: Nord de l'Ontario, régions rurales et agricoles avec de petits centres urbains, augmentation de la population en été

Services offerts dans quatre municipalités (Loi = Loi sur les services policiers)	1	2	3	4
	Article 10 de la Loi / Contractuels	Article 10 de la Loi / Contractuels	Article 5.1 de la Loi / Non contractuels	Responsabilités provinciales en vertu de la Loi
<b>Caractéristiques des municipalités</b>	Secteurs résidentiels Deux écoles élémentaires Cité-dortoir Augmentation de la population en été / Chalets	Petit centre urbain Deux écoles secondaires Quatre écoles élémentaires Hôpital Augmentation de la population en été / Chalets	Régions rurales Une école élémentaire Agriculture Augmentation de la population en été / Chalets	Route Transcanadienne Route secondaire d'importance Autres routes secondaires Cinq parcs provinciaux Multiples voies d'eau Territoire d'une Première Nation Aide à d'autres services de police
Agents équivalents à plein temps (EPT)	2.00	7.10	0.62	35.63
Appels de service	199	536	60	4 748
Population	4 249	3 717	1 557	—
Ménages	1 853	1 908	1 162	—
Nombre d'agents EPT par centaine de ménages	0.11	0.37	0.05	—

## Détachement B: Centre de l'Ontario, grand centre urbain et secteurs résidentiels importants, augmentation de la population en été

Services offerts dans quatre municipalités (Loi = Loi sur les services policiers)	1	2	3	4
	Article 10 de la Loi / Contractuels	Article 5.1 de la Loi / Non contractuels	Article 5.1 de la Loi / Non contractuels	Responsabilités provinciales en vertu de la Loi
<b>Caractéristiques des municipalités</b>	Grand centre urbain Deux écoles secondaires Cinq écoles élémentaires Centre de soins palliatifs Prison provinciale Établissement psychiatrique provincial Port	Cinq écoles élémentaires Augmentation de la population en été / Chalets	Cinq écoles élémentaires Nombreuses plages Augmentation de la population en été / Chalets	Autoroutes de la série 400 Routes secondaires Deux parcs provinciaux Parc national Importante voie d'eau Territoire d'une Première Nation Aide à un autre service de police
Agents équivalents à plein temps (EPT)	17.38	11.08	11.69	19.95
Appels de service	1 200	773	853	1 618
Population	8 748	9 232	10 784	—
Ménages	3 708	4 798	9 072	—
Nombre d'agents EPT par centaine de ménages	0.47	0.23	0.13	—

La taille de la population a un effet sur le nombre d'appels de service et d'agents équivalents à plein temps (EPT). En outre, les caractéristiques de chaque municipalité ont également une influence considérable sur ces nombres (par exemple, une collectivité qui est un centre urbain).

Les frais seront plus élevés pour les municipalités qui requièrent un plus grand nombre de ressources policières par ménage ou par habitant que pour celles de taille similaire qui en nécessitent moins.

# Formule de recouvrement des coûts des services policiers municipaux de la Police provinciale

## Explication

- La Police provinciale fournit des services policiers à 322 municipalités de l'Ontario, d'après le principe de recouvrement des coûts.
- La formule de recouvrement des coûts des services policiers municipaux est utilisée pour calculer les coûts facturés aux municipalités par la Police provinciale pour la prestation de services policiers.
- La formule est fondée sur un taux « par agent », qui comprend des dépenses à recouvrer comme les salaires et les avantages sociaux de certains membres du personnel de soutien, les coûts des services de soutien et d'autres coûts comme les uniformes, l'équipement, les véhicules, etc., qui font partie des autres charges directes de fonctionnement (ACDF).
- Les salaires et les avantages sociaux du personnel de détachement en uniforme et civil ne font pas partie de la formule de recouvrement des coûts. Les municipalités paient les salaires et les avantages sociaux réels du personnel de détachement.
- La formule n'est qu'un des éléments utilisés dans le processus global de recouvrement des coûts, un autre étant le modèle de déploiement de la Police provinciale.

## Questions et réponses

**Q : Quand a-t-on créé la formule?**

R : La version préliminaire de la formule a été conçue en 1982. Elle a fait l'objet d'une importante évaluation et révision vers le milieu des années 1990. Le cadre actualisé a été approuvé par le Conseil de gestion du gouvernement (CGG) le 1<sup>er</sup> octobre 1996.

**Q : À quelle fréquence la formule a-t-elle été révisée puis actualisée depuis 1996?**

R : La formule a été actualisée plusieurs fois depuis 1996 (en 1998, 2001, 2003, 2008 et 2010). La Police provinciale a continué à réviser la formule régulièrement à la demande du CGG; cependant, l'approbation requise pour que les mises à jour entrent en vigueur s'est parfois fait attendre pendant plus de deux ans, créant ainsi un important fossé entre les coûts réels de la Police provinciale et les coûts recouverts auprès des municipalités.

**Q : Qui décide de la fréquence des mises à jour de la formule?**

R : La décision de 1996 du Conseil de gestion du gouvernement exigeait du ministère une révision bisannuelle de la formule de recouvrement des coûts et l'approbation subséquente des modifications par le CGG. Dans le

but de favoriser une meilleure harmonisation du recouvrement des coûts avec les dépenses réelles occasionnées par la prestation de services policiers de la Police provinciale et de minimiser les hausses imposées aux municipalités, la Police provinciale a demandé l'autorisation d'actualiser la formule annuellement.

**Q : Qu'en est-il des futures mises à jour?**

R : Conformément à la directive de 2011 du Conseil du Trésor (CT) et du Conseil de gestion du gouvernement (CGG), la Police provinciale prévoit actualiser la formule sur une base annuelle. D'ici 2015, toutes les municipalités desservies par la Police provinciale, y compris les municipalités sous contrat qui sont exemptées des mises à jour de la formule, recevront des factures fondées sur les mises à jour annuelles de la formule.

**Q : La Police provinciale a-t-elle communiqué aux municipalités son intention concernant les mises à jour de la formule?**

R : En 2008, le commissaire de la Police provinciale a informé les maires et les préfets municipaux que la Police provinciale tenterait d'actualiser la formule tous les ans. En 2011, le CT et le CGG ont demandé au ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de mettre la formule à jour annuellement de façon à recouvrer pleinement les coûts des éléments compris dans la formule.

**Q : Quel est l'objectif d'une mise à jour?**

R : Un juste recouvrement des coûts. La Police provinciale est soumise à ses propres pressions budgétaires et *doit* appliquer les principes de prudence financière afin de respecter son mandat provincial et de fournir des services convenables et efficaces aux municipalités conformément à la Loi. En révisant la formule annuellement, la Police provinciale s'assure que les coûts de ses services policiers sont correctement recouverts et plus prévisibles à l'avenir, tant pour la province que les municipalités.

**Q : Comment décide-t-on de ce qui doit être compris dans la formule?**

R : Le Règlement de l'Ontario 420/97 détermine comment les coûts sont recouverts; la Police provinciale doit s'y conformer. Les coûts sont calculés selon un taux « par agent » au service de la municipalité. Les mises à jour de la formule sont conçues pour correspondre plus justement aux coûts actuels. Le CGG a approuvé les éléments actuellement compris dans la formule et doit approuver tout nouvel élément.

**Q : Est-ce que tous les coûts indirects sont pris en compte?**

R : Non, la formule qu'utilise actuellement la Police provinciale ne prend en considération qu'un fort pourcentage des coûts associés aux services policiers municipaux du budget total de la Police provinciale. Le processus de recouvrement des coûts actuel se conforme à la *Loi sur les services*

*policiers* en ce qui a trait au recouvrement des coûts des services policiers.

**Q :** **Quels coûts indirects sont absorbés ou écartés de la formule?**

**R :** Parmi les coûts indirects des services dont profitent les municipalités qui ne sont pas compris dans la formule, mentionnons ceux relatifs aux opérateurs du CIPC; au personnel du Bureau des services d’approvisionnement et de gestion du parc automobile et des armes; au Bureau des normes professionnelles; aux Communications et services aux cadres; à une partie du Bureau des services de communications et de technologie – y compris le personnel de supervision des centres de communication; au Bureau des services opérationnels et financiers; au Bureau de l’avancement professionnel; et au personnel du Bureau des politiques opérationnelles et de la planification stratégique.

# Mise à jour de 2010 de la formule de recouvrement des coûts des services policiers municipaux de la Police provinciale

## Explication

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la formule de recouvrement des coûts de 2010 des services policiers municipaux de la Police provinciale est appliquée à toutes les municipalités recevant des services non contractuels et à celles recevant des services policiers contractuels, sauf si elles sont visées par un contrat déterminé selon une ancienne formule.
- La formule de 2010 se fonde sur les coûts réels de 2008 et 2009 relatifs aux autres charges directes de fonctionnement et sur les coûts salariaux des postes de soutien de 2010. Cela signifie qu'il y a un décalage entre les coûts recouverts et les coûts actuels ou réels des services policiers en 2012 pour ce qui est de certains éléments de la formule (p. ex., le prix du carburant).
- La formule de recouvrement des coûts de 2008 est fondée sur des données encore plus obsolètes (coûts de 2006 et 2007), qui ne reflètent pas les coûts réels de la prestation de services policiers aux municipalités en 2012.
- La Police provinciale s'efforce d'effectuer un recouvrement des coûts juste pour les municipalités; par conséquent, les mises à jour de la formule ne comprennent pas que des ajustements à la hausse, mais aussi des ajustements à la baisse lorsqu'elle a réalisé des économies.

## Questions et réponses

**Q :** Pourquoi les coûts de certaines municipalités sont-ils calculés selon une formule différente?

**R :** Certaines municipalités ont conclu un contrat soumis à la même formule pour toute sa durée, soit cinq ans. Par conséquent, lorsque le contrat était renouvelé à son terme, les coûts de la municipalité augmentaient considérablement. Ce phénomène a parfois donné la fausse impression d'une hausse extrême des coûts alors qu'en réalité, le recouvrement des coûts de la Police provinciale traînait depuis des années.

**Q :** Cela signifie-t-il que les coûts facturés à certaines municipalités sont plus élevés que d'autres pour à peu près le même niveau de services?

**R :** Oui, il existe des différences entre les municipalités, mais la Police provinciale prend les mesures nécessaires que le recouvrement des coûts de ses services policiers municipaux soit équitable. La plus récente formule approuvée (2010) a été mise en place pour tous les contrats se renouvelant après septembre 2008. Les municipalités qui négociaient une fusion avant septembre 2008 ont été autorisées à signer un contrat à



formule fixe pour les cinq (5) ans du contrat. À mesure que les municipalités renouvelleront leur contrat, les ententes entre les municipalités s'harmoniseront et seront fondées sur la plus récente formule approuvée.

**Q : L'opportunité de la communication aux municipalités est importante pour permettre une gestion et une planification financières adéquates. Quel sera le cycle de communication des mises à jour de la formule à l'avenir?**

R : Les membres de l'Équipe du Projet d'établissement des coûts ont déterminé que la période cruciale pour l'envoi des prévisions pour l'année à venir aux municipalités est durant l'été de l'année civile qui précède. Le ministère et la Police provinciale en ont été informés et déploieront des efforts pour favoriser une communication constante et efficace.

**Q : Quels types de hausses des coûts des services policiers les mises à jour de la formule ont-elles générées?**

R : Les municipalités soumises à la formule de 2008 qui sont passées à la formule de 2010 ont subi une hausse des coûts globaux des services policiers estimée à 2 %. Celles dont le contrat était fondé sur la formule de 2003 ont subi une hausse variant entre 8 et 10 %. Les mises à jour régulières de la formule visent un recouvrement des coûts actuels plus précis.

# Annexe A – Prévisions des coûts pour un agent en 2012

## Ontario Provincial Police

### 2012 Cost Estimate For One Constable using the 2010 Cost-Recovery Formula

Schedules	Expenditure Category	2010 Formula
	<b>Uniform Salaries and Benefits</b>	
	Constables	\$87,240
1	Overtime	\$7,590
2	Contractual Payout (Vacation & Statutory Holidays)	\$3,053
3	Shift Premiums	\$600
	Benefits (25% salary and 2% overtime)	\$21,962
	<b>Total Uniform Salaries and Benefits</b>	<b>\$120,445</b>
	<b>Support Staff Costs (Salaries and Benefits)</b>	
4	Communication Operators	\$5,003
5	Prisoner Guards	\$1,223
7	Office Automation Support	\$666
8	Telephone Support	\$118
6a-f	Operational Support	\$3,679
	<b>Sub-total Support Staff Costs</b>	<b>\$10,689</b>
	<b>Other Direct Operating Expenses (ODOE)</b>	
4	Communication Centre	\$245
7	Operational Support	\$943
15	RHQ Municipal Support	\$1,776
9	Vehicle Usage	\$8,750
8	Telephone	\$1,206
11	Detachment Supplies and Equipment	\$464
13	Accommodation	\$481
10	Uniform & Equipment	\$1,211
14	Cleaning Contract	\$195
12	Mobile Radio Equipment Maintenance	\$625
7	Office Automation	\$1,707
16	Ontario Shared Services (OSS) Financial Services Fee	\$202
	<b>Sub-total ODOE Support Costs</b>	<b>\$17,805</b>
	<b>Total Support Costs</b>	<b>\$28,494</b>
	<b>Total Estimated Policing Costs</b>	<b>\$148,939</b>

# **Annexe A – Sommaire des équivalents à plein temps (EPT) pour la formule de recouvrement des coûts de 2010**

## **Explication**

- La Police provinciale, en tant qu'organe de la fonction publique de l'Ontario, définit la taille de ses effectifs en EPT.
- Le nombre d'employés EPT est utilisé pour déterminer les coûts par agent dans la formule de recouvrement des coûts de 2010; les chiffres utilisés ont été recueillis au 31 mars 2009.
- L'une des méthodes de recouvrement des coûts utilisées pour déterminer les coûts par agent dans la formule de 2010 consiste à calculer les coûts globaux d'un élément particulier et à les diviser par le nombre approprié d'agents en uniforme.
- Cette méthode permet d'établir de façon juste et équitable les coûts d'un élément particulier par agent de la Police provinciale. Par exemple, la Police provinciale dispose de cinq centres de communication. Pour obtenir le coût par agent pour cet élément, la Police provinciale regroupe les coûts précis applicables de **tous** les centres – grosso modo les salaires et les avantages sociaux des opérateurs des systèmes de communication et les autres charges directes de fonctionnement propres à tous les centres – et les divise par son nombre total d'agents.

## **Questions et réponses**

**Q :** Pourquoi y a-t-il autant de catégories différentes d'EPT totaux calculés et utilisés comme dénominateurs?

**R :** Les coûts admissibles au recouvrement par la formule sont déterminés par diverses approches selon le type de coût et le détail des documents financiers ou les renseignements à notre disposition.

Les coûts de la Police provinciale peuvent être centralisés ou non, et le niveau auquel ils peuvent être calculés dicte le nombre approprié d'agents par lequel les diviser afin de déterminer le coût par agent.

## Exemples

- Le tableau 4 (*Centres de communication*) utilise le nombre d'agents à l'échelle provinciale, soit 6 020, pour calculer les coûts qui y sont rattachés étant donné que tous les agents de la province profitent de ces opérations afin d'offrir des services en tout temps.
- Le tableau 11 (*Fournitures de bureau et équipement*) se sert du nombre d'agents en uniforme par détachement, soit 4 223, puisque les fournitures et l'équipement sont directement liés aux opérations de détachement des municipalités.
- Le tableau 5 (*Gardiens de prison*) utilise le nombre d'agents en uniforme des détachements, duquel ont été retranché les 72 agents en uniforme qui travaillent aux endroits exclus des calculs.

### Dénominateurs utilisés dans les calculs de la formule :

**Agents en uniforme à l'échelle provinciale : 6 020**

Tableaux 4, 6A, 6B, 6C, 6E, 6F

**Agents de détachement en uniforme : 4 223**

Tableaux 2, 6D, 6E, 7, 11

**Agents de détachement en uniforme, nombre ajusté : 4 151**

Tableau 5

**Agents de détachement en uniforme (utilisant les services d'entretien), nombre ajusté : 1 963**

Tableau 14

**Agents de détachement et des quartiers généraux régionaux : 4 071**

Tableau 15

**Agents de détachement, des quartiers généraux régionaux et du Quartier général de la Division de la sécurité routière : 4 673**

Tableau 8

# Sommaire de la formule de recouvrement des coûts des salaires et des avantages sociaux du personnel de soutien

## Explication

- La formule de recouvrement des coûts comprend les salaires et les avantages sociaux du personnel de soutien des services policiers municipaux.
- Les taux de salaire et des prestations du personnel de soutien sont établis dans la formule selon les taux en vigueur au moment de sa mise à jour.

## Questions et réponses

**Q :** Comment les taux de salaire du personnel des services de soutien sont-ils déterminés?

**R :** Les taux de salaire des employés en uniforme offrant des services de soutien sont établis selon la moyenne des taux de salaire détaillés dans la convention collective des membres en uniforme de l'OPPA (*OPPA Uniform Collective Agreement*). Par exemple, dans la formule de recouvrement des coûts de 2010, le salaire annuel d'un sergent qui travaille pour les services de soutien est établi ainsi :

<b>Sergent - Classe 1 (2010)</b>	
Années de service	Taux de salaire
de 2 à 7	89 780 \$
de 8 à 16	92 957 \$
de 17 à 22	95 341 \$
23 et plus	97 724 \$
TOTAL	375 802 \$
Nombre de taux	4
Taux moyen	93 951 \$

Les taux de salaire des employés civils sont établis au niveau le plus élevé de la classe.

**Q :** Qui détermine les taux de prestations du personnel des services de soutien?

**R :** C'est le ministère des Services gouvernementaux (MSG) qui détermine les taux des prestations financières pour tous les programmes gouvernementaux. Le MSG détermine les taux pour les employés en uniforme et civils de la Police provinciale.

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO**  
**RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**  
**Salaires et avantages sociaux du personnel de soutien**

**Tableau des salaires du personnel de soutien (voir la note 1)**

<b>Poste</b>	<b>Taux de salaire de 2010</b>
<b>Agents en uniforme</b>	
Surintendants	141,005 \$
Inspecteurs	124,056 \$
Commandants de détachement - sergents d'état-major	113,802 \$
Sergents d'état-major	105,869 \$
Sergents	93,951 \$
Agents de police	83,622 \$
<b>Employés civils</b>	
Adjoint administratifs	50,578 \$
Instructeurs en chef	104,081 \$
Opérateurs de systèmes de communication - classe 2	64,534 \$
Opérateurs de systèmes de communication - classe 3	68,521 \$
Analystes financiers	73,009 \$
Agents des finances	66,024 \$
Analystes des ressources humaines	80,429 \$
Gestionnaires du système administratif	96,000 \$
Agents d'administration	50,578 \$
Administrateurs du personnel	50,578 \$
Analystes des programmes	81,262 \$
Agents des achats	58,679 \$
Analystes de l'assurance de la qualité	70,130 \$
Réceptionnistes / adjoints administratifs	50,578 \$
Agents principaux en matière de politiques	75,484 \$
Agents des systèmes - classe 2	67,020 \$
Agents des systèmes - classe 5	89,000 \$
Technologues en télécommunication	73,200 \$

**Tableau des taux de prestation du personnel de soutien (voir la note 2)**

Agents en uniforme	23 %
Employés civils	25 %

**Notes :**

1) Taux de salaire annuels de 2010 selon la convention collective de 2009-2011 des agents en uniforme et des employés civils. Les taux indiqués représentent les taux moyens des agents en uniforme et des employés civils de la classe la plus élevée.

2) Taux de prestation fournis par le ministère des Services gouvernementaux et correspondant à l'exercice 2009-2010.

# Tableaux de la formule de recouvrement des coûts de 2010

## Tableau 1 – Heures supplémentaires

### Explication

- Le système de production de rapports sur les activités quotidiennes de la Police provinciale fournit des données réelles sur les heures supplémentaires travaillées par la Police provinciale pour assurer une gestion des coûts la plus efficace possible.
- La prise de décision concernant les heures supplémentaires fait l'objet d'une surveillance rigoureuse par le superviseur de la période de travail, le commandant de détachement et le Bureau des services opérationnels et financiers de la Police provinciale, qui contrôle continuellement les heures supplémentaires.

### Questions et réponses

**Q : Comment les heures supplémentaires sont-elles calculées?**

R : La Police provinciale fournit aux municipalités des prévisions raisonnables des heures supplémentaires projetées selon les taux précédents sous forme d'un pourcentage de crédits salariaux. Les prévisions et les coûts réels font ensuite l'objet d'un rapprochement.

**Q : Pouvez-vous couper dans les heures supplémentaires pour réduire les coûts des municipalités?**

R : La Police provinciale travaille continuellement avec les commandants de détachement à réduire les heures supplémentaires dans la cadre de sa stratégie de gestion des coûts et à équilibrer les besoins de sécurité publique et les objectifs de gestion budgétaire.

**Q : Pourquoi le personnel d'un détachement fait-il généralement des heures supplémentaires?**

R : Ce sont les besoins opérationnels qui justifient les heures supplémentaires travaillées par le personnel d'un détachement. Le travail policier comprend toute une gamme d'activités dont des situations imprévisibles qui requièrent une intervention policière immédiate et non discrétionnaire, comme dans le cas d'une importante collision de véhicules motorisés. Un agent peut devoir travailler au-delà de sa période de travail normale afin d'effectuer des tâches visant à assurer la sécurité de personnes impliquées dans un incident.

**Q : Quels sont les taux récents?**

R : En 2011, le taux global d'heures supplémentaires payé par les municipalités était de 6,3 %. Les taux variaient entre 0,8 % et 15,7 % dans la province.

<b>Municipal Overtime Rates</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
Year-end Final Reconciled	7.1%	6.3%

**Q : Les heures supplémentaires sont-elles un inducteur de coûts pour les municipalités?**

R : **Tous** les services de police doivent composer avec des incidents qui se traduisent par des heures supplémentaires. La majeure partie de ces heures supplémentaires est non discrétionnaire et résulte de demandes opérationnelles. Dans le but de bien gérer ces coûts, la Police provinciale contrôle les heures supplémentaires et révisé continuellement ses stratégies pour réduire ces dépenses.

**Q : Y a-t-il des frais généraux dans le taux facturé pour les heures supplémentaires?**

R : Non. Les municipalités ne paient que les heures supplémentaires travaillées par les agents de leur détachement. Les heures supplémentaires du personnel hors détachement ne sont pas facturées aux municipalités, que celles-ci fassent l'objet d'un contrat ou non.

**Q : Quelles sont vos stratégies de gestion des coûts en ce qui concerne les heures supplémentaires?**

R : La majeure partie des heures supplémentaires est non discrétionnaire et résulte de demandes opérationnelles. La réduction des heures supplémentaires est une priorité de la Police provinciale, qui les révisé continuellement, de même que les stratégies visant à réduire ces dépenses. En 2010-2011, une contrainte de 2,7 millions de dollars a été mise en place pour restreindre les heures supplémentaires travaillées par **tous les membres** de la Police provinciale, c'est-à-dire autant dans les municipalités que dans la province.

La Police provinciale surveille les dépenses en heures supplémentaires grâce au Système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF) et au système de production de rapports d'activités quotidiennes pour mesurer l'atteinte de ses objectifs de réduction. Elle a communiqué le nom des détenteurs des pouvoirs d'approbation et les restrictions, et un programme de vérification de la conformité a été mis en œuvre dans le cadre du système de production de rapports des activités quotidiennes.



**Q : Y a-t-il un repère établi en ce qui a trait aux heures supplémentaires de la Police provinciale?**

R : Depuis 2012-2013, la Police provinciale a une contrainte générale et permanente de 2,5 millions de dollars à respecter.

**Q : Le nombre projeté de départs à la retraite signifiera-t-il des heures supplémentaires accrues?**

R : La Police provinciale a pris des dispositions pour remplacer les membres au moment de leur retraite; ces départs n'auront pas de conséquences directes sur les effectifs de la Police provinciale.

Tableau 1 : Heures supplémentaires

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO**  
**RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**  
 Coûts basés sur ceux des exercices de 2005 à 2009

Description		Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2009
<b>Régions desservies par les détachements</b>						
Total des heures supplémentaires travaillées	(note 1)	20,025,835 \$	19,972,030 \$	27,877,970 \$	33,326,287 \$	30,688,804 \$
Agents de détachement en uniforme	(note 2)	3,729	3,729	4,130	4,130	4,188
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>		<b>5,370 \$</b>	<b>5,356 \$</b>	<b>6,750 \$</b>	<b>8,069 \$</b>	<b>7,328 \$</b>
Salaire moyen d'un agent de détachement en uniforme	(note 3)	71,733 \$	71,733 \$	76,751 \$	76,751 \$	81,487 \$
<b>Pourcentage moyen du salaire versé aux agents en uniforme pour les heures supplémentaires</b>		<b>7.5 %</b>	<b>7.5 %</b>	<b>8.8 %</b>	<b>10.5 %</b>	<b>9.0 %</b>
<b>Pourcentage du salaire versé aux agents en uniforme pour les heures supplémentaires (taux moyens des exercices de 2005 à 2009)</b>						<b>8.7 %</b>

**Notes :**

- 1) Les chiffres réels tiennent compte du total des heures supplémentaires travaillées dans tous les détachements. Le montant de 14 639 055 \$ versé pour les heures supplémentaires travaillées au cours de l'exercice 2007 dans le cadre des événements liés aux revendications territoriales de Caledonia est exclu des calculs.
- 2) Ces nombres représentent l'effectif réel des détachements.
- 3) Le salaire moyen d'un agent de détachement en uniforme est une moyenne pondérée calculée à partir des effectifs de l'annexe A. Le salaire moyen a été établi au prorata pour chaque grade afin d'assurer une cohérence avec les coûts liés aux heures supplémentaires qui ont été consignés. Le salaire moyen de chaque grade a été calculé en tenant compte du taux moyen du Provincial Responsibility Incentive (PRI) attribué à chaque poste pour l'exercice. Les calculs utilisés pour les formules de 2008 et de 2010 vont comme suit :

Grade	Salaire		
	2008-2009	Nombre	Total
Commandants de détachement - sergents d'état-major	108,963 \$	41	4,467,463 \$
Sergents d'état-major	101,337 \$	37	3,749,478 \$
Sergents	89,881 \$	448	40,266,464 \$
Agents de police	79,952 \$	3,662	292,799,415 \$
Total		4,188	341,282,820
Agents de détachement en uniforme (sans les inspecteurs)			4,188
Salaire moyen des agents de détachement en uniforme			81,487 \$ * Utilisé dans la formule de 2010

Grade	Salaire		
	2006-2007	Nombre	Total
Commandants de détachement - sergents d'état-major	102,739 \$	43	4,417,777 \$
Sergents d'état-major	95,539 \$	32	3,057,248 \$
Sergents	84,723 \$	423	35,837,829 \$
Agents de police	75,349 \$	3,632	273,667,568 \$
Total		4,130	316,980,422
Agents de détachement en uniforme (sans les inspecteurs)			4,130
Salaire moyen des agents de détachement en uniforme			76,751 \$ * Utilisé dans la formule de 2008

## Tableau 2 – Paiements contractuels

### Explication

- Les conditions pour les paiements contractuels des vacances et des jours fériés sont déterminées par les conventions collectives entre l'employeur – la province – et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario, qui agit au nom de la plupart des membres de la Police provinciale (sauf les officiers et certains employés civils).
- La convention actuelle permet aux agents de demander le paiement de vacances accumulées, jusqu'à concurrence d'une semaine par année.
- Chaque agent peut accumuler l'équivalent des vacances annuelles de l'année précédente auxquelles il a droit en plus de celles de l'année en cours. Lorsqu'un agent quitte la Police provinciale, il peut obtenir un salaire au lieu des jours de vacances accumulés dans sa banque.
- Chaque agent a droit à 12 jours fériés par année (en plus d'une journée pour le jour de la Famille prévue dans la convention collective de 2009-2011 des membres en uniforme de l'OPPA). La convention stipule que les journées qui ne sont pas utilisées à la fin d'une année doivent être payées à l'agent l'année suivante.
- Les paiements contractuels ne comprennent pas les paiements des congés de maladie non utilisés; ce n'est pas prévu par la convention collective des membres en uniforme.

### Questions et réponses

**Q :** Pourquoi les municipalités devraient-elles déboursier pour cela alors qu'elles n'étaient même pas à la table de négociation?

**R :** Le contrôle des salaires est lié au processus de négociation collective. Dans le cas de la Police provinciale, les salaires et les avantages sociaux sont négociés par la Couronne du chef de l'Ontario, représentée par le ministère des Services gouvernementaux, et l'Association de la Police provinciale de l'Ontario. Pour certaines municipalités, éviter les problèmes liés aux relations de travail, aux contrats et aux ressources humaines de même que les coûts de règlements représente un attrait des services policiers de la Police provinciale. Si les municipalités souhaitent négocier directement les salaires, elles le peuvent en vertu de la *Loi sur les services policiers*, à savoir en constituant ou en maintenant leur propre service de police.

**Q :** Comment ces coûts sont-ils établis?

**R :** Les prévisions des municipalités sont établies à 3,5 % des salaires, et les coûts font l'objet d'un rapprochement à la fin de l'année. Le processus de prévision a été peaufiné et amélioré depuis qu'il se fonde sur un pourcentage des salaires plutôt que sur un montant en dollars par agent.

Les prévisions seront en conséquence plus près de la facture réelle des municipalités.

**Q : Si les municipalités paient pour les vacances des agents, paient-elles ceux-ci à nouveau s'ils travaillent durant leurs vacances?**

R : Oui, les agents de la Police provinciale ont bel et bien des vacances payées et, en vertu de la convention collective en vigueur, ils peuvent choisir de travailler plutôt que de prendre leurs vacances (jusqu'à concurrence d'une semaine par année). Ils reçoivent alors un paiement de vacances équivalent aux jours de vacances travaillés. Cette option, lorsqu'on s'en prévaut, permet de répondre aux exigences des niveaux de service et des heures de service policier du détachement. Les conventions collectives lient à la fois l'employeur et l'employé.

**Q : Les paiements contractuels pour les vacances et les jours fériés sont passés de 2 512 \$ à 3 053 \$ par agent en uniforme (hausse de 21,6 %). Qu'est-ce qui explique cette hausse?**

R : Le montant de 2 512 \$ de la formule de 2008 s'appuyait sur les taux de salaire de 2006, qui étaient de 16,6 % inférieurs à ceux de 2012. Le coût par agent de 3 053 \$ dans le tableau indiquant les coûts estimés en 2012 représente 3,5 % du taux de salaire d'un agent en 2012. Lors du rapprochement des coûts de fin d'année, les paiements réels pour l'année seront déterminés par détachement et facturés aux municipalités selon un taux par agent.

**Q : Quel est le nombre réel d'agents qui prennent le paiement contractuel?**

R : En 2011, un total de 1 189 agents ont reçu des paiements de jours de vacances équivalant à 1 000 \$ ou plus. La majorité des agents de détachement ont reçu un paiement pour jours fériés en 2011. Au total, 3 372 agents ont reçu au moins une journée fériée sous forme de paiement en 2011. Il s'agit d'une option discrétionnaire pour nos membres, il est donc difficile de prévoir d'une année à l'autre s'ils la choisiront ou non. Par conséquent, les nombres réels varient chaque année.

**Q : Y a-t-il des secteurs de la formule où les coûts sont dupliqués et facturés en double?**

R : Nous avons révisé la formule de nombreuses fois pour nous assurer que les coûts ne sont pas doublement facturés. Les municipalités ne paient pas deux fois les services reçus.

**Q : Les employés civils ont-ils eux aussi droit à un paiement de vacances?**

R : Oui, depuis la signature de la convention collective de 2006-2008 des membres civils de l'OPPA (*OPPA Civilian Collective Agreement 2006-*

2008), les employés civils peuvent choisir de recevoir une semaine de salaire plutôt que de la prendre en vacances.

**Q : À combien de jours de vacances les membres en uniforme et civils ont-ils droit?**

R : Les vacances accordées aux membres en uniforme et civils sont les suivantes :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les employés qui comptent plus de six (6) mois de service ont droit aux vacances annuelles suivantes :

- i) Une journée et un quart (1-1/4) par mois ou trois (3) semaines durant les huit (8) premières années de service continu.
- ii) Une journée et deux tiers (1-2/3) par mois ou quatre (4) semaines après huit (8) années de service continu.
- iii) Deux journées et un douzième (2-1/12) par mois ou cinq (5) semaines après quinze (15) années de service continu.
- iv) Deux journées et demie (2-1/2) par mois ou six (6) semaines après vingt-quatre (24) années de service continu.
- v) Deux journées et onze douzièmes (2-11/12) par mois ou sept (7) semaines après trente (30) années de service.

**Tableau 2 : Paiements contractuels**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010  
Coûts réels pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 2008 et se terminant le 31 mars 2009**

Description		Exercice 2009	Coût pour un agent en uniforme
Paiement des jours de congé		3,515,963 \$	
Paiement des jours fériés pour les agents en uniforme de la Police provinciale		8,679,568 \$	
Total	(note 1)		12,195,531 \$
Agents de détachement en uniforme	(note 2)		4,223
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>			<b>2,888 \$</b>
Salaire moyen d'un agent de détachement en uniforme	(note 3)		81,487 \$
<b>Pourcentage du salaire versé aux agents en uniforme pour les paiements contractuels (moyenne)</b>	(note 4)		<b>3.5 %</b>

**Notes :**

- 1) Ce montant correspond aux charges réelles engagées pour le paiement des jours de congé et des jours fériés au personnel des détachements au cours de l'exercice 2008-2009.
- 2) Nombre d'agents de détachement en uniforme selon le sommaire des EPT à l'annexe A.
- 3) Le salaire moyen d'un agent de détachement en uniforme est une moyenne pondérée calculée à partir des effectifs de l'annexe A. Le salaire moyen pour chaque grade a été calculé au prorata de la moyenne des taux les plus élevés pour 2008 et 2009. Les taux de l'année civile ont été pondérés afin d'établir les taux pour l'exercice financier. Les taux de salaire de 2008 sont tirés des conventions collectives de 2006-2008.

Poste	Salaire pour l'exercice		Total des salaires pour l'exercice
	2008-2009	Nombre	
Commandants de détachement - sergents d'état-major	108,963 \$	41	4,467,463 \$
Sergents d'état-major	101,337 \$	37	3,749,478 \$
Sergents	89,881 \$	448	40,266,464 \$
Agents de police	79,952 \$	3,662	292,799,415 \$
Total		4,188	341,282,820 \$
Agents de détachement en uniforme (sans les inspecteurs)			4,188
Salaire moyen d'un agent de détachement en uniforme			81,487 \$

- 4) Le ratio des paiements contractuels par rapport aux taux de salaire actuels sera utilisé dans la formule pour les prévisions annuelles.

## Tableau 3 – Primes de quart

### Explication

- La prime de quart est offerte aux membres en uniforme pour les heures travaillées entre 16 h et 5 h sur des périodes de travail rotatives ou hors-poste déterminées. Les employés permanents qui travaillent de jour ne sont pas admissibles à la prime.
- La prime de quart est comprise dans la formule parce qu'elle fait partie de la convention collective des membres en uniforme de l'OPPA négociée par le ministère des Services gouvernementaux et l'OPPA.
- L'employeur (la province) est tenu de respecter cette convention.

### Questions et réponses

**Q :** Pourquoi les primes de quart sont-elles passées de 458 \$ par agent en uniforme dans la formule de 2008 à 600 \$ dans la formule de 2010 (hausse de 31 %) ?

R : Le taux de la prime de quart est passé de 0,44 \$ l'heure en 2005 à 0,88 \$ l'heure en 2009. Le taux par agent appliqué dans la formule de 2010 est fondé sur la moyenne provinciale de l'exercice 2008-2009.

**Q :** Y a-t-il rapprochement du taux avec les coûts réels ?

R : Non. Il n'y a aucun rapprochement entre les coûts réels et la prime, qui est facturée selon un taux par agent. Le taux en vigueur dans la formule repose sur les taux réels de 2008 et 2009 établis à un maximum de 0,88 \$ l'heure. Le taux actuel de 0,98 \$ l'heure est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, conformément à la convention collective des membres en uniforme 2009-2011 de l'OPPA.

**Q :** La politique selon laquelle il doit y avoir deux membres en uniforme par voiture de patrouille influence-t-elle les coûts facturés aux municipalités ?

R : Cette politique seule ne touche pas le nombre d'employés global étant donné que ces besoins sont établis selon une analyse des précédents appels de service.

**Q :** Qu'est-ce qui justifie cette politique voulant que deux membres en uniforme par voiture de patrouille interviennent dans certaines situations ?

R : Pour des raisons de santé et de sécurité, la politique de la Police provinciale exige la présence de deux membres en uniforme par voiture de patrouille dans certaines situations, notamment pour les patrouilles de sécurité dans des lieux isolés, dans les secteurs où les radiocommunications font défaut et pour les patrouilles de nuit du vendredi

et du samedi des services policiers municipaux où les membres interviennent lors d'incidents comme :

- une perturbation dans un rassemblement public ou dans les établissements agréés;
- un incident impliquant l'utilisation d'une arme offensive;
- une confrontation familiale;
- un crime en cours.

**Q : Pourquoi les municipalités devraient-elles payer pour ça?**

**R :** La prime de quart fait partie de la convention collective des membres en uniforme de l'OPPA (article 5); les services policiers sont offerts en tout temps et requièrent une affectation de personnel adéquate et efficace. En outre, la Police provinciale est tenue de recouvrer ces coûts auprès des municipalités.



### Tableau 3 : Primes de quart

#### POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO

#### RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010

Coûts réels pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 2008 et se terminant le 31 mars 2009

Description		Agents en uniforme	Coût pour un agent en uniforme
Primes de quart pour les agents de détachement	(note 1)		2,465,993 \$
Agents en uniforme admissibles aux primes de quart	(note 2)		
Détachements : Sergents		448	
Agents de police		3,662	
			4,110
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>			<b>600 \$</b>

#### Notes :

1) Ce montant représente la charge réelle liée aux primes de quart

2) Nombre d'agents en uniforme selon le sommaire des EPT à l'annexe A. Le personnel administratif en uniforme, qui ne travaille généralement pas pendant les quarts de nuit, ne reçoit pas de primes de quart. Seuls les sergents et les agents de police des détachements ont été considérés dans les calculs qui ont servi à établir le coût pour un agent en uniforme.

## Tableau 4 – Centres de communication

### Explication

- La Police provinciale dirige cinq centres de communication (CCPP) qui fournissent aux municipalités ontariennes des services de télécommunications, à savoir la répartition, le service 911 et la réception d'appels administratifs.
- Les CCPP sont situés à London, à North Bay, à Orillia, à Smiths Falls et à Thunder Bay. Ils fonctionnent en tout temps, et leur personnel est constitué d'employés en uniforme et civils qui offrent des services professionnels bilingues.
- Les opérateurs des systèmes de communication jouent un rôle déterminant en dépêchant le personnel qualifié sur les lieux de toute situation d'urgence. En outre, ils offrent un soutien continu au personnel de première ligne à mesure que la situation évolue.
- L'accès à la technologie des communications, au personnel, à l'expertise et à l'immunité de la Police provinciale représente un avantage considérable pour les municipalités en raison des économies d'échelle.

### Questions et réponses

**Q : Comment sont facturées les municipalités pour les communications?**

R : Le tableau 4 de la formule de recouvrement des coûts fournit une ventilation détaillée des coûts annuels liés aux communications. Les municipalités ne se voient pas facturer l'effectif minimal requis pour répondre aux exigences provinciales de la Police provinciale (14 opérateurs par centre).

**Q : Les municipalités paient-elles l'équipement?**

R : Une part des coûts liés aux consoles de communication est facturée aux municipalités, ce qui comprend l'entretien annuel et une partie des coûts de remplacement de l'équipement.

**Q : Pourquoi le nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale est-il compris dans la ventilation des coûts?**

R : Le nombre total de 6 020 agents en uniforme de la Police provinciale est utilisé pour déterminer les coûts par agent, étant donné que tous les agents de la province profitent des centres de communication.

**Q : Les économies d'échelle influencent-elles la rentabilité des centres de communication?**

R : Absolument. La Police provinciale achète le matériel technologique en vrac, ce qui assure la rentabilité des centres.

**Q : La technologie des communications de la Police provinciale de soutient-elle la comparaison?**

R : La Police provinciale investit considérablement dans la technologie et les communications puisqu'elle doit de toute façon assurer la sécurité de toute la province. La Police provinciale est un chef de file dans l'élaboration et le maintien de communications à l'échelle provinciale.

**Q : Est-ce que la réception d'appels et la répartition pour des agents de police sont coûteuses?**

R : Oui. En ce qui concerne le personnel, une opération de communication de base requiert au moins sept (7) opérateurs pour une (1) console, en plus du personnel de supervision. De nombreuses municipalités reçoivent une facture somme toute modeste pour les services de communication fournis par la Police provinciale, des services qui sont hautement professionnels, bilingues et offerts en tout temps.

**Q : Une opération de communication requiert au moins sept (7) opérateurs pour une (1) console, en plus du personnel de supervision. S'agit-il d'une norme de la Police provinciale ou de l'industrie?**

R : Il faut sept (7) opérateurs de systèmes de communication pour opérer une seule console en tout temps. Ce ratio provient directement du modèle de dotation des centres de communication et s'appuie sur la disponibilité nette des agents.

**Q : Est-ce que certains centres de communication travaillent pour d'autres organismes? Les municipalités se font-elles créditer cette part de travail ?**

R : Les tâches liées au ministère des Transports (MTO), au ministère des Richesses naturelles (MRN) et au Programme de transport des détenus ne sont pas facturées aux municipalités. Les montants facturés au MTO et au MRN sont déduits du coût des centres de communication, et les coûts liés au Programme de transport des détenus sont exclus du calcul de base.

**Q : Les municipalités sont-elles facturées par appel de service?**

R : Non. La Police provinciale ne facture pas par appel puisqu'elle doit offrir ses services en tout temps.

**Q : Combien d'heures par semaine travaillent les opérateurs des systèmes de communications?**

R : Les opérateurs de systèmes de communication à plein temps des CCPP effectuent généralement des quarts de travail de 12 heures et sont payés 40 heures par semaine.

**Q : Certaines compétences constatent un taux d'absentéisme plus important pour les opérateurs de systèmes de communication. Est-ce le cas au sein de la Police provinciale?**

R : La Police provinciale ne tient pas de statistiques à ce sujet.

**Tableau 4 : Centres de communication**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO**  
**RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Opérateurs de systèmes de communication	(note 1)	23,970,039 \$	6,150,730 \$	30,120,769 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale	(note 2)	6,020	6,020	6,020
Salaires et avantages sociaux pour un agent en uniforme		<b>3,982 \$</b>	<b>1,022 \$</b>	<b>5,003 \$</b>
<b>Autres charges directes de fonctionnement (ACDF)</b>				
Coûts liés à l'équipement	(note 3)			1,272,245 \$
ACDF	(note 4)			200,473 \$
Total des ACDF				1,472,718 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale				6,020
ACDF pour un agent en uniforme				<b>245 \$</b>
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>	(note 5)			<b>5,248 \$</b>

**Notes :**

1) Les coûts liés aux opérateurs de systèmes de communication sont ajustés et tiennent compte de l'effectif minimal prescrit par la province ainsi que des coûts recouverts en matière de salaires. Conformément à la *Loi sur les services policiers*, cinq centres sont ouverts en tout temps. Ils doivent compter chacun un minimum de 14 opérateurs (7 pour répondre aux appels et 7 autres pour les répartir), ce qui totalise 70 employés (14 employés dans chacun des 5 centres).

	EPT	\$
Nombre total d'opérateurs de systèmes de communication	451	36,668,185 \$
Effectif prescrit par la province et coûts recouverts	#REF!	(6,547,416 \$)
	#REF!	<u>30,120,769 \$</u>

2) Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale selon le sommaire des EPT à l'annexe A.

3) Coûts liés à l'équipement

	Nombre d'unités	Coût moyen	Durée de vie utile	Coût annuel
Réceptionnistes	58	45,000 \$	10	261,000 \$
Répartiteurs	70	90,000 \$	10	630,000 \$
Système de répartition assistée par ordinateur (Système RAO)	8	15,000 \$	10	12,000 \$
				<u>903,000 \$</u>
Coût annuel lié à l'entretien				<u>650,246 \$</u>
				1,553,246 \$
Ajustement (effectif prescrit par la province et coûts recouverts)				<u>(281,001 \$)</u>
				<u>1,272,245 \$</u>

4) Les ACDF pour l'exercice financier de 2008-2009 excluent les frais de déplacement inhabituels engagés pour la mise sur pied du Centre de communication de Thunder Bay, les transferts interministériels et les sommes recouvertes.

5) Un total de 6,7 millions de dollars a été soustrait des coûts utilisés dans les calculs compte tenu de l'effectif des centres de communication prescrit par la province, des transferts interministériels et des sommes versées à la Police provinciale à titre de recouvrement.

## Tableau 5 – Gardiens de prison

### Explication

- Les coûts totaux par détachement pour les gardiens de prison représentent les salaires réels pour l'exercice 2008-2009.
- Les données proviennent du système de gestion des salaires et représentent les sommes réelles déboursées par les régions desservies par la Police provinciale.
- Plusieurs endroits qui relèvent d'un important mandat provincial où les taux pour les gardiens de prison sont atypiques ont été exclus des calculs.

### Questions et réponses

**Q :** Quels sont les endroits exclus?

**R :** Sioux Lookout, Pickle Lake, Red Lake et les collectivités des Premières Nations.

**Q :** Pourquoi les avantages sociaux des gardiens de prison sont-ils inférieurs?

**R :** Ils sont sous contrat et sur appel. Par conséquent, ils ne se qualifient pas pour les avantages sociaux complets.

**Q :** Que font les gardiens de prison?

**R :** Les gardiens de prison sont des employés civils formés de la Police provinciale. La garde des prisonniers est une responsabilité partagée entre les membres en uniforme et les gardiens d'un détachement. Le gardien aide à la supervision des prisonniers pour assurer la sécurité. Parmi les tâches des gardiens, citons :

- surveiller les cellules et les prisonniers de façon constante;
- informer l'agent responsable de tout problème concernant un prisonnier en situation d'urgence, p. ex., une maladie, une blessure;
- préparer les rapports obligatoires sur les prisonniers, qui comprennent notamment des renseignements sur la séquence des événements, les heures de vérification des cellules, l'état des détenus;
- communiquer les renseignements essentiels aux prisonniers, comme les règles et règlements;
- commander les repas et les servir aux prisonniers.

**Q :** Pourquoi doit-on avoir du personnel additionnel pour garder les prisonniers?

**R :** Un membre en uniforme doit assumer de nombreuses tâches et responsabilités législatives après l'arrestation d'un prisonnier et sa mise en cellule dans les installations de la Police provinciale, notamment

l'organisation d'une rencontre avec un conseiller juridique, la préparation des documents de procédure et la manipulation des pièces. Il importe qu'un gardien se charge de la garde et de la surveillance du prisonnier afin de permettre au membre en uniforme de mener à bien ces responsabilités.

**Q : Est-il plus abordable de déléguer ces responsabilités à des gardiens de prison?**

R : Oui. Les membres en uniforme doivent être libres d'intervenir en situation d'appels de service ou d'urgence; il n'est donc pas abordable ni efficace de prendre le temps d'un membre en uniforme pour accomplir les tâches de gardien si on peut faire autrement.

**Q : Ce coût est-il distinct des coûts liés à la sécurité des tribunaux?**

R : En grande partie. Il existe des coûts mineurs rattachés à l'utilisation occasionnelle de gardiens de prison de détachement pour garder les prisonniers dans les tribunaux provinciaux. Les coûts occasionnés par ces heures sont réputés être liés à la sécurité des tribunaux et sont compris dans le calcul de ces coûts déterminés par la Police provinciale.

**Q : Qu'en est-il du remboursement des coûts liés à la sécurité des tribunaux?**

R : Conformément à l'engagement qu'elle a pris dans son budget de 2008, la province assume la responsabilité des coûts liés à la sécurité des tribunaux jusqu'à un maximum de 125 millions de dollars par année (à la fin de cette période). Pour ce qui est de 2012, le processus s'est enclenché par le remboursement d'un total de 17,9 millions aux municipalités ontariennes. Le financement était fondé sur la part relative des coûts liés à la sécurité des tribunaux et au transport des prisonniers engagés par chaque municipalité, telle que confirmée dans l'étude de 2010 sur les renseignements relatifs à la sécurité des tribunaux (*2010 Court Security Information Survey*).

**Tableau 5 : Gardiens de prison**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO**

**RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

**Coûts réels pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> avril 2008 et se terminant le 31 mars 2009**

Description		Coût pour un agent en uniforme
Total des salaires et des avantages sociaux des gardiens de prison de détachement	(note 1)	5,075,161 \$
Nombre ajusté d'agents de détachement en uniforme	(note 2)	4,151
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>		<b>1,223 \$</b>

**Notes :**

1) Ce montant représente les coûts réels liés aux salaires et aux avantages sociaux pour l'exercice 2008-2009.

Les données relatives aux localités suivantes n'ont pas été utilisées dans les calculs :

- Sioux Lookout (relève en grande partie d'un mandat provincial)
- Pickle Lake (relève en grande partie d'un mandat provincial)
- Red Lake (relève en grande partie d'un mandat provincial)
- Collectivités des Premières Nations (relève d'un mandat provincial)

2) Soixante-douze agents ont été déduits du nombre d'agents en uniforme, soit le nombre d'agents en uniforme desservant les localités mentionnées précédemment qui ont été exclues des calculs.



## Tableau 6 – Soutien opérationnel

### Explication

- Les coûts relatifs au soutien opérationnel sont calculés de manière à refléter les services fournis aux municipalités. Ils comprennent la formation à l'Académie de la Police provinciale, le recrutement du personnel policier, les services de soutien aux services policiers municipaux, les services d'identification médico-légale, la formation en cours d'emploi et l'assurance de la qualité.
- Ces services sont fournis aux municipalités moyennant un coût juste et raisonnable.
- Certains coûts, dont ceux liés aux services d'identification médico-légale, n'étaient auparavant pas inclus dans la formule de recouvrement des coûts. Ils ont été ajoutés à la formule de 2010 afin que le recouvrement soit plus représentatif des coûts engagés par la Police provinciale.
- La Police provinciale revoit continuellement sa formule afin que les montants facturés aux municipalités soient justes et représentatifs de la réalité.

### Questions et réponses

**Q : Pourquoi la Police provinciale a-t-elle changé sa façon de rendre compte du salaire et des avantages sociaux du personnel de soutien dans la formule de 2010?**

R : Dans la formule de 2008, ces coûts étaient regroupés dans la catégorie *Soutien opérationnel et autres charges directes de fonctionnement*, cependant, il est plus exact et transparent d'indiquer les salaires et les avantages sociaux séparément (comme dans la formule de 2010). Ces renseignements précis seront utiles aux municipalités maintenant et à l'avenir.

**Tableau 6 : Soutien opérationnel (sommaire)**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description	Salaires et avantages sociaux du personnel de soutien	Autres charges directes de fonctionnement (ACDF)	Coût moyen pour un agent en uniforme
Académie de la Police provinciale de l'Ontario (sauf la formation en cours d'emploi)	433 \$	432 \$	865 \$
Unité de formation en cours d'emploi	1,054 \$	165 \$	1,219 \$
Montant total pour l'Académie de la Police provinciale	1,487 \$	597 \$	2,084 \$
Recrutement du personnel policier en uniforme	316 \$	56 \$	372 \$
Services de soutien aux services policiers des municipalités	507 \$	53 \$	560 \$
Unités d'identification médico-légale	1,265 \$	227 \$	1,492 \$
Assurance de la qualité	104 \$	10 \$	114 \$
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>	<b>3,679 \$</b>	<b>943 \$</b>	<b>4,622 \$</b>

Veuillez vous reporter aux tableaux suivants pour connaître le détail des calculs relatifs à chacun des postes du tableau.

## Tableau 6A – Académie de la Police provinciale

### Explication

- La formule de 2010 englobe, dans les coûts relatifs au soutien opérationnel, ceux engagés pour la formation des agents à l'Académie de la Police provinciale, laquelle vise à préparer ces agents à accomplir une variété de fonctions de première ligne.
- L'Académie offre une formation et un enseignement de pointe abordable grâce à des cadres d'exercice novateurs, notamment :
  - des exercices pratiques, classiques et axés sur le problème ou la solution;
  - un vaste catalogue de cours en ligne et d'occasions d'apprentissage hybrides, dont des classes virtuelles;
  - des occasions de réseautage et de partage de pratiques directrices et d'idées.
- L'Académie offre de nombreux cours, dont le programme de fusion de 15 jours pour les agents d'autres services de police qui se joignent à la Police provinciale.

### Questions et réponses

**Q : Quelles formations de l'Académie sont exigées par la loi et les normes relatives au caractère convenable des services policiers?**

R : L'Académie est mandatée par la loi d'offrir des formations sur les sujets suivants :

- Patrouille générale : violence familiale et agressions sexuelles (*General Patrol: Domestic Violence & Sexual Assault*)
- Leadership : supervision et commandement des opérations en cas d'incident 2 (*Leadership: Supervisor & 2 Incident Command*)
- Technicien en analyse d'haleine Intoxilyzer 8000c (*Intoxilyzer 8000c Breath Technician*)
- Circulation : sur les lieux, enquêtes techniques sur les accidents de la circulation, cartographie des lieux (*Traffic: At Scene, Technical Traffic Collision Investigations, Map Scenes*)
- Programmes pour les recrues et pour les agents expérimentés, et programme de fusion (*Recruit, Experienced Officers & Amalgamation Programs*).

**Q : Les formations facturées aux municipalités sont-elles toutes nécessaires?**

R : Oui. La Police provinciale prend la formation de ses agents très au sérieux afin que ceux-ci puissent fournir des services policiers professionnels, convenables et efficaces aux municipalités ontariennes. L'Académie de la Police provinciale offre une formation et un enseignement de pointe abordables grâce à des méthodes novatrices pour respecter les exigences

et pourvoir ses agents des outils dont ils ont besoin pour relever toute une gamme de défis liés à l'application de la loi.

**Q : La formation des employés civils est-elle comprise dans la formule de 2010?**

R : La majeure partie de la formation indiquée dans la formule vise les postes en uniforme; cependant, l'Académie offre aussi de la formation aux employés civils de la Police provinciale.

**Q : L'Académie offre-t-elle de la formation pour d'autres services afin d'en tirer des revenus?**

R : Non, pas à l'heure actuelle. L'Académie fournit de la formation générale sur les enquêtes aux membres de la Police provinciale et à d'autres services de police seulement lorsque des places sont libres et que les cours se donnent de toute façon pour les membres de la Police provinciale. Tous les coûts liés à l'hébergement ou aux repas sont alors recouverts auprès de l'organisme ou sous la responsabilité de ce dernier. La Police provinciale n'offre pas de cours aux autres services de police.

Tableau 6A : Académie de la Police provinciale de l'Ontario

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Salaires et avantages sociaux du personnel de l'Académie	(note 1)	27	2,101,603 \$	505,334 \$	2,606,937 \$
Nombre total d'agents en uniforme - Police provinciale	(note 2)		6,020	6,020	6,020
Salaires et avantages sociaux pour un agent en uniforme			349 \$	84 \$	433 \$
ACDF	(note 3)				2,600,749 \$
Nombre total d'agents en uniforme - Police provinciale					6,020
ACDF pour un agent en uniforme					432 \$
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>					<b>865 \$</b>

**Notes :**

1) Les salaires et avantages sociaux du personnel de l'Académie excluent ceux du personnel affecté à la formation en cours d'emploi, mais comprennent ceux des agents en uniforme et des employés civils qui travaillent à l'Académie même.

Poste	EPT	Taux de salaire annuel de 2010	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Surintendant	1	138,622 \$	138,622 \$	31,467 \$	170,089 \$
Inspecteur	1	124,056 \$	124,056 \$	28,161 \$	152,217 \$
Sergent	8	93,951 \$	751,608 \$	170,615 \$	922,223 \$
Agent des finances	1	66,024 \$	66,024 \$	16,704 \$	82,728 \$
Agent d'administration	8	50,578 \$	404,624 \$	102,370 \$	506,994 \$
Agent des achats	1	58,679 \$	58,679 \$	14,846 \$	73,525 \$
Instructeur en chef	2	104,081 \$	208,162 \$	52,665 \$	260,827 \$
Administrateur du personnel	1	50,578 \$	50,578 \$	12,796 \$	63,374 \$
Analyste des programmes	1	81,262 \$	81,262 \$	20,559 \$	101,821 \$
Agent principal en matière de politiques	2	75,484 \$	150,968 \$	38,195 \$	189,163 \$
Agent des systèmes - classe 2	1	67,020 \$	67,020 \$	16,956 \$	83,976 \$
Total	27		2,101,603 \$	505,334 \$	2,606,937 \$

2) Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale selon le

3) Coûts réels liés aux ACDF pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

## Tableau 6B – Unité de formation en cours d'emploi

### Explication

- Les plus importantes hausses des coûts relatifs à l'Académie dans la formule de 2010 sont liées à l'inclusion de la part municipale des salaires et des avantages sociaux de 61 équivalents à plein temps qui offrent de la formation en cours d'emploi à un coût de 1 054 \$ par agent. Tous les agents de la Police provinciale doivent suivre cette formation chaque année conformément aux dispositions de la *Loi sur les services policiers*.
- Les autres salaires et avantages sociaux du personnel de soutien de l'Académie ont connu une hausse de 331 \$ par agent, et les dépenses de soutien connexes, de 309 \$.
- L'ajout de ces coûts à la formule de 2010 fait partie de l'objectif de la Police provinciale de se rapprocher d'un recouvrement des coûts plus juste pour la prestation de services policiers aux municipalités.

### Questions et réponses

**Q :** Les Unités de formation en cours d'emploi de la Police provinciale offrent quel genre de formation et sont mandatées par quelle autorité?

R : Les formations sont requises en vertu de :

- la *Loi sur les services policiers* : formation sur le recours à la force (*Use of Force*), formation sur les armes à feu (*Firearm Instructor*) et formation sur le discernement (*Judgement Training*);
- la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) : formation sur les premiers soins (*First Aid Training*);
- les mises à jour législatives du Collège de police de l'Ontario : formation avancée sur la patrouille (*Advanced Patrol Training*).

La formation par modules est conçue pour répondre aux exigences du manuel sur les normes policières 2000 (*Policing Standard Manual 2000*).

**Q :** Pourquoi la formation en cours d'emploi est-elle maintenant séparée des autres coûts de l'Académie?

R : Il s'agit d'un changement de politique. La centralisation de la formation en cours d'emploi des régions vers l'Académie de la Police provinciale a été commencée en 2008 et s'est poursuivie en 2009. Comme la formation en cours d'emploi représentait une nouvelle unité au sein de l'Académie, nous avons décidé de faire un tableau à part pour les coûts qui s'y rattachent.

**Tableau 6B : Unité de formation en cours d'emploi**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Total des salaires et avantages sociaux du personnel affecté à la formation en cours d'emploi	(note 1)	61	5,168,754 \$	1,177,252 \$	6,346,006 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale	(note 2)	6,020	6,020	6,020	6,020
Salaires et avantages sociaux pour un agent en uniforme			859 \$	196 \$	<b>1,054 \$</b>
ACDF	(note 3)				996,053 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale					6,020
ACDF pour un agent en uniforme					<b>165 \$</b>
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>					<b>1,219 \$</b>

**Notes :**

1) Total des salaires et avantages sociaux des agents en uniforme et des employés civils travaillant dans l'Unité même.

Poste	EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Sergent	16	1,503,216 \$	341,230 \$	1,844,446 \$
Agent de police	42	3,513,804 \$	797,634 \$	4,311,438 \$
Agent d'administration	3	151,734 \$	38,389 \$	190,123 \$
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>5,168,754 \$</b>	<b>1,177,252 \$</b>	<b>6,346,006 \$</b>

2) Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale selon le sommaire des EPT à l'annexe A.

3) Coûts réels liés aux ACDF pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

## Tableau 6C – Recrutement du personnel policier et ressources humaines

### Explication

- Le recrutement du personnel policier est un programme provincial qui influe directement sur la capacité de la Police provinciale de l'Ontario à fournir aux municipalités des agents qualifiés.
- Afin de renflouer les rangs des agents provinciaux de façon continue, la Police provinciale mène un programme de recrutement par l'entremise de la Section de recrutement du personnel policier du Bureau de l'avancement professionnel.
- La Police provinciale utilise le Système de sélection des agents de police (SSAP), un processus de sélection uniformisé et simplifié. Le processus consiste en trois étapes : présélection (*Pre-screen*), entrevue spécialisée et enquête sur les antécédents (*Local Focused Interview/Background*) et examen final (*Final Review*). Le SSAP est actuellement utilisé par plus de 40 services de police différents en Ontario. Près de 80 % des candidats aux services policiers de la province sont évalués selon ces critères.
- La Police provinciale embauche activement des candidats qualifiés pour le poste d'agent provincial trois fois par année, soit en janvier, en avril et en août. Après avoir terminé avec brio le processus de sélection, les nouveaux agents provinciaux doivent réussir les programmes de formation obligatoires de l'Académie de la Police provinciale de l'Ontario et du Collège de police de l'Ontario.

### Questions et réponses

**Q : Pourquoi utiliser le nombre d'agents à l'échelle provinciale comme dénominateur pour le recrutement du personnel policier en uniforme?**

R : Le recrutement du personnel policier en uniforme est un programme provincial. Comme il ne s'agit pas d'un programme spécifique à un secteur en particulier, c'est le nombre d'agents à l'échelle provinciale qui est utilisé dans les calculs de la formule. Comme presque toutes les nouvelles recrues sont affectées aux détachements, il serait injuste d'utiliser le nombre d'agents de détachement comme dénominateur (cela hausserait les coûts facturés aux municipalités) étant donné que c'est l'organisation en entier qui assure le recrutement et en tire profit.

**Q : Pourquoi facturer le recrutement du personnel policier en uniforme, mais pas celui des employés civils?**

R : Le Bureau de l'avancement professionnel oriente et soutient le processus de recrutement et d'embauche des employés civils; néanmoins, les détachements, les bureaux et les sections qui pourvoient à un poste vacant font la majeure partie du travail. La contribution du Bureau de l'avancement professionnel dans le processus de recrutement des



employés civils pourrait être déterminée et comprise dans la formule, mais ce n'est pas prévu pour l'instant.

**Q : Ne s'agit-il pas de quelque chose que la Police provinciale fait de toute façon? Pourquoi les municipalités devraient-elles déboursier pour cela?**

R : Le recrutement du personnel policier est un programme provincial qui influe directement sur la capacité de la Police provinciale à fournir aux municipalités des agents qualifiés. Les municipalités ne paient qu'une partie des coûts globaux liés au recrutement du personnel policier.

**Q : Pourquoi huit agents en uniforme, comme indiqué dans la formule de 2010, sont-ils payés pour effectuer le recrutement? Le travail ne pourrait-il pas être fait de façon aussi efficace et moins coûteuse par des employés civils?**

R : Le recrutement au sein de la Police provinciale est effectué à la fois par des employés civils et des agents en uniforme. Les agents en uniforme jouent un rôle déterminant en accompagnant les candidats potentiels à travers toutes les étapes du processus de sélection. Leur expérience est un atout précieux dans la tâche considérable qu'est la sélection des candidats. La sélection est fondée sur des approches pratiques, flexibles, impartiales et valables qui reflètent les principes de l'égalité des chances, ce qui assure une sélection transparente et justifiable basée sur le mérite. Les agents en uniforme sont aussi des représentants de l'organisation bien en vue qui peuvent parler d'expérience, et avec autorité, du métier d'agent de police dans divers événements de recrutement.

**Q : À quelle fréquence les recruteurs se déplacent-ils dans la province, y compris dans le Nord?**

R : Les recruteurs voyagent fréquemment puisque la Police provinciale fait d'importants efforts pour recruter des personnes de partout en Ontario. Ils sont déployés dans chaque région de la province, y compris le Nord. La Police provinciale se sert aussi de son site Web pour recruter.

**Q : La facture distribuée aux municipalités comprend-elle le recrutement des officiers supérieurs?**

R : Pourvoir aux postes vacants fait partie du processus de dotation nécessaire et normal de la Police provinciale. La plupart des coûts entraînés par ce processus sont assumés par le bureau ou le commandement du poste vacant.

**Q :** Les municipalités paient une partie des coûts liés à la Section de recrutement du personnel policier et à la formation de l'Académie de la Police provinciale; paient-elles aussi le salaire et les avantages sociaux des recrues durant leur formation au Collège de police de l'Ontario?

**R :** Non, les municipalités ne paient pas les salaires et les avantages sociaux des recrues tant qu'elles ne commencent pas leur travail d'agent dans les endroits assignés.

**Tableau 6C : Recrutement du personnel policier**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Total des salaires et avantages sociaux du personnel affecté au recrutement du personnel policier	(note 1)	19	1,543,631 \$	356,979 \$	1,900,610 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale	(note 2)		6,020	6,020	6,020
<b>Salaires et avantages sociaux pour un agent en uniforme</b>			256 \$	59 \$	<b>316 \$</b>
ACDF	(note 3)				354,324 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale					6,020
ACDF pour un agent en uniforme avant le recouvrement					59 \$
Montant perçu auprès des candidats	(note 4)				-15,364 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale					6,020
Montant perçu pour un agent en uniforme					-3 \$
<b>ACDF pour un agent en uniforme</b>					<b>56 \$</b>
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>					<b>372 \$</b>

**Notes :**

1) Total des salaires et avantages sociaux de 19 EPT affectés au recrutement du personnel policier.

Poste	EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Inspecteur	1	124,056 \$	28,161 \$	152,217 \$
Sergent	8	751,608 \$	170,615 \$	922,223 \$
Agent de police	4	334,648 \$	75,965 \$	410,613 \$
Analyste des ressources humaines	1	80,429 \$	18,257 \$	98,686 \$
Réceptionniste	1	50,578 \$	12,796 \$	63,374 \$
Adjoint administratif au recrutement	4	202,312 \$	51,185 \$	253,497 \$
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>1,543,631 \$</b>	<b>356,979 \$</b>	<b>1,900,610 \$</b>

2) Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale selon le sommaire des EPT à l'annexe A.

3) Coûts réels pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

4) Les candidats à la Police provinciale paient des droits de 296,80 \$, dont 190,00\$ vont au Trésor et sont destinés aux entrevues axées sur le comportement.

## Tableau 6D – Services de soutien aux services policiers des municipalités

### Explication

- La Police provinciale de l'Ontario fournit des services policiers abordables et professionnels à la province et dans **322** municipalités, dont **172** sur une base non contractuelle en vertu de l'article 5.1 de la *Loi sur les services policiers* et **150** sur une base contractuelle en vertu de l'article 10 de la même loi. Ces services sont offerts aux municipalités d'après le principe du recouvrement des coûts
- Les postes de soutien des services policiers municipaux de la Police provinciale indiqués dans le tableau 6D sont les mêmes qu'en 2009.
- Dans un objectif d'établissement des coûts municipaux, la Police provinciale recouvre les salaires, les avantages sociaux et les autres charges directes de fonctionnement (ACDF).

### Questions et réponses

**Q : Que paient donc réellement les municipalités pour la gestion et le soutien des services policiers municipaux contractuels en vertu de l'article 10?**

R : Les postes indiqués dans le tableau participent uniquement à la gestion des services policiers municipaux, y compris les postes d'analyste en uniforme et d'analyste financier civil.

**Q : Qu'est-ce qui justifie l'utilisation du dénominateur de 4 223 agents de détachement en uniforme plutôt que le dénominateur des agents à l'échelle provinciale?**

R : Les coûts de contrat sont divisés par le nombre d'agents qui correspond à la charge de travail de la section, qui est principalement liée à la prestation de services aux municipalités.

**Tableau 6D : Services de soutien aux services policiers des municipalités**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Total des salaires et avantages sociaux des agents en service dans les municipalité avec contrat	(note 1)	16	1,492,842 \$	342,088 \$	1,834,930 \$
Nombre d'agents de détachement en uniforme	(note 2)				4,223
Salaires et avantages sociaux pour un agent en uniforme					<b>434 \$</b>
<b>Services policiers contractuels et non-contractuels des municipalités</b>					
Analystes des finances (C0008)		2	146,018 \$	36,505 \$	182,523 \$
Nombre d'agents de détachement en uniforme en service dans les municipalité avec et sans contrat	(note 3)				2,498
Salaires et avantages sociaux pour un agent en uniforme					<b>73 \$</b>
ACDF	(note 4)				217,734 \$
Nombre d'agents de détachement en uniforme					4,223
ACDF pour un agent en uniforme					<b>53 \$</b>
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>					<b>560 \$</b>

**Notes :**

1) Les postes sont ceux de la Section des services policiers des municipalités en 2009.

Poste	EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Inspecteur	1	124,056 \$	28,161 \$	152,217 \$
Sergent d'état-major	2	211,738 \$	48,065 \$	259,803 \$
Sergent	11	1,033,461 \$	234,596 \$	1,268,057 \$
Adjoint administratif (C0184)	1	50,578 \$	12,796 \$	63,374 \$
Analyste des finances (C0008)	1	73,009 \$	18,471 \$	91,480 \$
Total	16	1,492,842 \$	342,088 \$	1,834,930 \$

2) Nombre d'agents en uniforme selon le sommaire des EPT à l'annexe A.

3) Seuls les agents en service dans les municipalités avec et sans contrat sont considérés dans le calcul des coûts liés à la rémunération des analystes des finances puisque le travail de ces derniers ne concerne que le niveau municipal.

4) Les ACDF sont basées sur les coûts réels ainsi que sur les charges liées aux agents en uniforme et aux véhicules.

## Tableau 6E – Assurance de la qualité

### Explication

- L'article 35 du Règlement de l'Ontario 3/99 stipule que tous les services de police doivent avoir en place des processus d'assurance de la qualité relatifs à la prestation de services policiers convenables et efficaces.
- L'Unité d'assurance de la qualité offre ses services à tous les secteurs de la Police provinciale, que ce soit à l'échelle de l'organisation, de la région ou du détachement.
- Des vérifications sont menées régulièrement pour veiller au respect des normes provinciales relatives au caractère convenable des services policiers de même que des politiques du ministère et de la Police provinciale, et pour établir une culture d'amélioration continue au sein de la Police provinciale.

### Questions et réponses

**Q :** À quoi servent les coûts destinés à l'assurance de la qualité?

**R :** Nous sommes tenus par la loi de mener des vérifications régulières, particulièrement dans les secteurs à haut risque comme les cellules de détention (le cas échéant), les chambres fortes (le cas échéant), les processus financiers et l'armement de la Police provinciale. Les inspections et les vérifications régulières assurent notre reddition de compte et l'efficacité de nos services.

**Q :** Quelles approches utilise la Police provinciale en ce qui concerne l'assurance de la qualité?

**R :** Le ministère et les unités d'assurance de la qualité de la Police provinciale se servent de différentes approches pour évaluer la conformité. La Police provinciale utilise deux processus : le processus d'inspection de la gestion, un processus de vérification interne qui couvre la majeure partie du manuel des normes policières, et le processus d'inspection, qui se concentre sur les secteurs à haut risque et la vérification des interventions effectuées dans le cadre du processus d'inspection de la gestion.

Les processus d'assurance de la qualité sont continuellement peaufinés et ont eux-mêmes fait l'objet d'une vérification par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario en 2005 et en 2007, et par la Division de la vérification interne du Bureau du Conseil du trésor de l'Ontario en 2009 et en 2011.

**Q :** Quelle en est la fréquence?

**R :** La Police provinciale exige la tenue d'inspections dans les détachements tous les deux ans. Les processus d'inspection de la gestion ont lieu trois fois par année (mai, septembre et janvier). De plus, une vérification est

menée à la nomination d'un nouveau commandant de détachement ou à la fusion de services de police.

**Q : Les municipalités dont les services ont fait l'objet d'une vérification peuvent-elles en consulter les rapports?**

R : Oui. Les commandants de détachement travaillent en collaboration avec leurs commissions de services policiers et peuvent fournir ces renseignements dans le cadre d'une communication continue.

**Q : Peut-on voir un exemple de vérification?**

R : Oui. Vous trouverez un exemple de 2012 à l'annexe B. Cependant, les gabarits d'inspection changent au fil du temps en fonction des besoins.

**Tableau 6E : Assurance de la qualité**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Total des salaires et avantages sociaux du personnel de l'Unité d'assurance de la qualité	(note 1)		508,877 \$	116,173 \$	625,050 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale	(note 2)		6,020	6,020	6,020
Salaires et avantages sociaux pour un agent en uniforme			85 \$	19 \$	104 \$
ACDF	(note 3)				61,304 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale					6,020
ACDF pour un agent en uniforme					10 \$
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>					<b>114 \$</b>

**Notes :**

1) Total des salaires et avantages sociaux des agents en uniformes et employés civils affectés à l'Unité d'assurance de la qualité.

Poste	EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Surintendant	0.3	35,251 \$	8,002 \$	43,253 \$
Inspecteur	0.4	43,420 \$	9,856 \$	53,276 \$
Sergent d'état-major	0.5	52,935 \$	12,016 \$	64,951 \$
Sergent	3.0	281,853 \$	63,981 \$	345,834 \$
Analyste de l'assurance de la qualité	1.0	70,130 \$	15,920 \$	86,050 \$
Adjoint administratif	0.5	25,289 \$	6,398 \$	31,687 \$
<b>Total</b>		<b>508,877 \$</b>	<b>116,173 \$</b>	<b>625,050 \$</b>

2) Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale selon le sommaire des EPT à l'annexe A.

3) ACDF calculées en fonction des exigences opérationnelles.



## Tableau 6F – Unités d'identification médico-légale

### Explication

- La Section de l'identification médico-légale et des services photographiques de la Police provinciale appuie les enquêtes des agents de première ligne et les autres services de police par le biais d'unités de soutien situées dans 13 déploiements et au Grand quartier général.
- Les services d'identification médico-légale font notamment l'examen et l'analyse des pièces à conviction et autres preuves trouvées sur la scène d'un crime afin de procéder à leur identification, de trouver des preuves physiques, et éventuellement, de présenter ces preuves en cour.
- Ils comprennent entre autres les analyses d'ADN, d'empreintes digitales et de chaussures, de traces de pneus et de sang, de marques d'outils, de correspondances physiques et d'autres preuves à l'appui.

### Questions et réponses

**Q :** Pourquoi ajouter les coûts occasionnés par les services d'identification médico-légale dans la formule de 2010 alors qu'ils n'étaient pas dans celle de 2008?

**R :** La Police provinciale s'efforce d'établir des coûts justes et équitables pour tous les services qui ne sont pas réputés être de compétence provinciale et qui sont fournis à toutes les municipalités qu'elle dessert.

**Q :** Certaines municipalités utilisent ces services, d'autres non. Pourquoi ne pas adapter la formule selon les lieux ou les municipalités?

**R :** Les coûts liés à l'identification médico-légale peuvent être minimes une année et considérables l'année suivante. Nous tentons de maintenir la stabilité et la continuité des services. Par exemple, il ne serait pas souhaitable pour les services policiers d'une municipalité de mettre fin à ces services une année parce que leur utilisation a été plus faible cette année-là que les précédentes.

**Q :** Que comprennent les calculs?

**R :** Les coûts comprennent tous les agents en uniforme rattachés aux services d'identification médico-légale de même que le remplacement et l'entretien annuel d'une partie de l'équipement.

**Q :** Quels coûts liés à l'identification médico-légale sont exclus de la facture des municipalités?

**R :** La formule de recouvrement des coûts ne comprend que les salaires, les avantages sociaux et les autres charges directes de fonctionnement liés aux membres en uniforme des 13 unités. Ne sont pas compris dans la formule les 13 membres civils des unités et le personnel de l'Unité

d'identification médico-légale du Grand quartier général, constitué de quatre (4) membres en uniforme et de 17 employés civils. Les heures supplémentaires effectuées par les membres des unités dans l'exercice de leurs fonctions sont également exclues. Les 30 membres civils de l'Unité d'identification médico-légale jouent toutes sortes de rôles, notamment ceux d'analyste et de technicien.

**Q : Est-ce que plus de tâches liées à ce service pourraient être déléguées à des employés civils pour économiser?**

R : La Police provinciale emploie déjà un mélange de membres en uniforme et d'employés civils pour répondre aux exigences de cette responsabilité législative. Le travail d'identification médico-légale est hautement spécialisé; il requiert une formation approfondie et un haut niveau de responsabilisation.

**Q : La Police provinciale offre-t-elle gracieusement des services d'identification médico-légale à des forces de police municipales? Comment les municipalités peuvent-elles être certaines que la facturation est équitable et que certaines municipalités ne profitent pas du paiement des autres?**

R : La Police provinciale reçoit des demandes de services d'urgence de la part des services policiers municipaux, notamment pour des services d'identification médico-légale. Nous pouvons fournir de l'aide en matière d'identification médico-légale aux services de police importants grâce à des ententes coopératives entre les services policiers, ou à de plus petits services de police lors de situations spéciales ou d'urgence.

**Q : Qu'est-ce qui détermine les services d'identification médico-légale que doit fournir une municipalité?**

R : Des articles de la *Loi sur les services policiers* et du Règlement de l'Ontario 3/99<sup>2</sup> concernant le caractère convenable et l'efficacité des services policiers fournissent des directives quant aux services que doivent offrir les services de police. Le règlement stipule que tous les services policiers municipaux doivent avoir leur propre service d'identification médico-légale ou conclure une entente en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les services policiers* (voir ci-dessous Règl. de l'Ont. 3/99, art. 5). Il incombe à tous les services policiers municipaux de disposer de ressources en matière d'identification médico-légale, ressources pour lesquelles ils doivent payer.

---

<sup>2</sup> Note : Il n'existe pas de version française officielle de ce règlement [ou de cet extrait de règlement]. Cette version officielle est fournie à titre d'information seulement et n'a pas force de loi. Pour obtenir la version officielle anglaise de ce règlement, veuillez consulter le site Lois-en-ligne à l'adresse : [www.lois-en-ligne.gouv.on.ca](http://www.lois-en-ligne.gouv.on.ca).

[Traduction]

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 3/99

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CARACTÈRE CONVENABLE ET L'EFFICACITÉ DES SERVICES POLICIERS

5. (1) Les forces de police doivent disposer :

- a) d'un centre de communication;
- b) d'une capacité en matière de renseignement criminel;
- c) d'une capacité en matière d'analyse de l'activité criminelle, des appels et du désordre public;
- d) de services de soutien aux enquêtes, notamment un soutien dans les domaines de l'analyse de l'activité criminelle, de l'**identification médico-légale**, de l'unité canine, de la reconstitution et des enquêtes techniques sur les accidents de la circulation - y compris les capacités de reconstitution -, des analyses d'haleine, de la surveillance physique, de l'interception électronique, de la surveillance vidéo et photographique, de la polygraphie et de la science du comportement. Règl. de l'Ont. 3/99, par. 5 (1).

(5) Nonobstant l'alinéa (1) b), plutôt qu'un service de police ait ses propres services de soutien aux enquêtes, une commission peut :

- a) conclure une entente en vertu de l'article 7 de la Loi de manière à obtenir ces services d'un autre service de police ou selon une formule mixte, régionale ou coopérative;
- b) conclure une entente avec une ou plusieurs personnes ou un ou plusieurs organismes de manière à obtenir ces services d'une personne ou d'un organisme autre qu'un service de police. Règl. de l'Ont., par. 5 (5).

**Q : Dans le tableau, un coût moyen de 1 200 \$ pour les téléphones cellulaires est indiqué. Cela semble plutôt élevé; pourquoi?**

R : Ce coût représente la facture mensuelle moyenne pour les téléphones cellulaires et les autres assistants numériques portatifs utilisés par les agents du service. Le coût moyen approximatif de ces appareils peut atteindre 100 \$ par mois.

**Q : Comment une municipalité peut-elle mesurer les répercussions financières potentielles en cas d'homicide majeur sur son territoire? Où est la limite entre les responsabilités provinciale et municipale?**

R : L'article 4 de la *Loi sur les services policiers* clarifie la responsabilité des services policiers municipaux, notamment en cas d'événement majeur :

**Services policiers dans les municipalités**

4. (1) Chaque municipalité à laquelle s'applique le présent paragraphe offre des services policiers convenables et efficaces qui sont adaptés à ses besoins. 1997, chap. 8, art. 3

Si un homicide, une enquête ou un incident majeurs ont lieu dans une municipalité desservie par la Police provinciale, les répercussions financières potentielles sont principalement limitées aux heures

supplémentaires des membres du détachement principal qui sert la municipalité. Les coûts attribuables aux agents hors détachement ne sont pas facturés à la municipalité.

Il est difficile d'indiquer aux municipalités une manière de mesurer les répercussions potentielles en cas d'homicide majeur sur leur territoire. Travailler à la gestion des risques et à la préparation opérationnelle dans le milieu des services policiers est un processus continu en raison des mises à jour législatives et des changements de directives du gouvernement et de la Police provinciale. La Police provinciale, grâce à des processus de planification, s'affaire constamment à préparer une multitude d'interventions policières. La meilleure manière de se préparer à ces événements malheureux est d'intégrer des plans et des pratiques de gestion des risques, des formations sur les mesures d'urgence, et d'élaborer des plans stratégiques dans le cadre de la planification opérationnelle de la municipalité.

**Q : Quelles sont les garanties qu'une municipalité n'aura pas à payer de coûts extraordinaires?**

R : À l'heure actuelle, de nombreux coûts extraordinaires liés à des enquêtes ou des incidents majeurs ne sont pas refilés aux municipalités.

Les municipalités qui font l'objet d'un contrat avec la Police provinciale ne paient que pour le niveau de service compris dans leur contrat et représenté par les EPT, sans égard à la quantité de services additionnels qu'ils reçoivent d'agents hors détachement, ce qui est fréquent en de nombreux endroits.

Les coûts découlant des salaires, des heures supplémentaires et des ACDF pour des ressources comme l'Équipe d'intervention en cas d'urgence, le maintien de l'ordre public, les ressources d'enquêtes hors détachement, les agents d'autres détachements de la Police provinciale, etc., ne sont pas facturés aux municipalités desservies par la Police provinciale. Cependant, certains coûts liés à un incident majeur, comme les heures supplémentaires d'un agent de détachement, le sont.

**Tableau 6F : Unités d'identification médico-légale**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Total des salaires et avantages sociaux	(note 1)	72	6,208,104 \$	1,409,240 \$	7,617,344 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale	(note 2)	6,020	6,020	6,020	6,020
Salaires et avantages sociaux pour un agent en uniforme			1,031 \$	234 \$	1,265 \$
ACDF					
Coûts liés à l'équipement	(note 3)				914,232 \$
ACDF	(note 4)				453,896 \$
Total des ACDF					1,368,128 \$
Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale					6,020
ACDF pour un agent en uniforme					227 \$
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>					<b>1,492 \$</b>

**Notes :**

1) Le montant des salaires et avantages sociaux pour les unités d'identification médico-légale a été calculé pour 72 EPT.

Poste	EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total
Inspecteur	1.00	124,056 \$	28,161 \$	152,217 \$
Sergent	14.00	1,315,314 \$	298,576 \$	1,613,890 \$
Agent de police	57.00	4,768,734 \$	1,082,503 \$	5,851,237 \$
Total	72.00	6,208,104 \$	1,409,240 \$	7,617,344 \$

2) Nombre total d'agents en uniforme de la Police provinciale selon le sommaire des EPT à l'annexe A. Le calcul tient compte du nombre total puisque les agents en uniforme bénéficient tous des unités d'identification médico-légale.

3) Coûts liés à l'équipement

	Nombre d'unités	Coût moyen	Durée de vie utile	Coût annuel
Fourgonnettes et transport*	36	106,972 \$	6	641,832 \$
Équipement pour les camions	36	5,000 \$	6	30,000 \$
Téléphones cellulaires	72	1,200 \$		86,400 \$
Ordinateurs portables	72	2,500 \$	3	60,000 \$
Appareils photo	72	4,000 \$	3	96,000 \$
				<u>914,232 \$</u>

\* Le coût d'une fourgonnette est de 59 452 \$. Le coût du transport est de 0,24 \$/km multiplié par 33 000 km pour chaque année de vie utile du véhicule.

4) ACDF réelles pour l'exercice de 2009.

## Tableau 7 – Automatisation des bureaux

### Explication

- Les coûts facturés aux municipalités pour l'automatisation des bureaux couvrent davantage que l'achat d'un ordinateur de bureau.
- L'automatisation des bureaux comprend des ordinateurs, des imprimantes, des serveurs, l'infrastructure de réseau, des licences, la sécurité et le soutien des TI par des technologues déployés et des logiciels spécialisés.
- Les procédures d'approvisionnement en équipement de bureau et les procédures opérationnelles pour les systèmes d'information sont établies et contrôlées par le gouvernement provincial, et traduites dans le coût par agent en uniforme.

### Questions et réponses

**Q :** Est-ce que tous les membres en uniforme de la Police provinciale ont leur propre poste d'ordinateur dans les bureaux du détachement?

**R :** Non. Les membres de la Police provinciale partagent les postes d'ordinateur du détachement pour en maximiser l'utilisation en tout temps. Comme les agents et les sergents ne travaillent pas tous au même moment, selon l'horaire de travail du détachement, ils peuvent partager les ordinateurs. Il s'agit de l'une des stratégies utilisées par la Police provinciale pour maximiser les ressources et restreindre les coûts.

**Q :** De quels types de réseaux et de logiciels spécialisés pour les services policiers est-il question?

**R :** Les réseaux et les programmes logiciels comprennent un peu de tout : des liens du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) à la base de données du Système d'analyse des liens entre les crimes de violence en passant par celle du Registre des délinquants sexuels de l'Ontario (RDSO) et par le logiciel utilisé pour prendre des photographies numériques.

**Tableau 7 : Automatisation des bureaux**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total	Coût pour un agent en uniforme
Salaires et avantages sociaux du personnel de soutien affecté à l'automatisation des bureaux	(note 1)	2,245,156 \$	568,024 \$	2,813,180 \$	
Nombre d'agents de détachement en uniforme		4,223	4,223	4,223	
Coût moyen pour un agent en uniforme		532	135	666	<b>666 \$</b>
<b>Autres charges directes de fonctionnement (ACDF)</b>		<b>Ratio des ordinateurs</b>	<b>Effectif des détachements</b>	<b>Ordinateurs</b>	
Inspecteurs et sergents d'état-major		1:1	113	113	
Sergents		3:1	448	149	
Agents de police		5:1	3,662	732	
Nombre total de postes d'ordinateur	(note 2)			995	
Coûts annuels liés au matériel informatique et aux logiciels pour un poste d'ordinateur	(note 3)			1,693 \$	
Total des coûts annuels liés aux postes d'ordinateur				1,684,148 \$	
Total des coûts annuels liés aux imprimantes et aux serveurs	(note 3)			650,658 \$	
Total des coûts liés à l'infrastructure de réseau dans les détachements	(note 4)			3,640,800 \$	
Total des coûts liés au matériel informatique, aux logiciels et au réseau dans les détachements				5,975,606 \$	
Nombre d'agents de détachement en uniforme	(note 5)			4,223	
Coût moyen pour un agent en uniforme					1,415 \$
Crédits accordés par le ministère des Services gouvernementaux (MSG) pour le soutien des systèmes informatiques	(note 6)				-117 \$
Autres coûts annuels engagés pour les utilisateurs	(note 7)				409 \$
Coût total lié au matériel informatique, aux logiciels et au réseau pour un agent en uniforme					<b>1,707 \$</b>
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>	(note 8)				<b>2,373 \$</b>

**Notes :**

Salaires et avantages sociaux des agents des systèmes requis pour assurer un soutien aux détachements pour ce qui est du matériel informatique et des logiciels. Le montant des salaires a été établi en fonction du nombre de postes d'ordinateur des détachements par rapport au nombre total de postes à l'échelle de l'organisation.

Le nombre total de postes d'ordinateur a été déterminé en fonction des données du sommaire des EPT à l'annexe A et des ratios de répartition des postes d'ordinateur appliqués.

Le coût réel d'un poste d'ordinateur a été obtenu au moyen d'un calcul pondéré du coût moyen annuel des ordinateurs de bureau et des ordinateurs portables des détachements, auquel ont été ajoutés les coûts annuels engagés pour chaque poste d'ordinateur.

Le coût du réseau est de 23 976 \$ pour chacun des 81 détachements et des 83 satellites (164 au total). Le total s'élève à 3 640 800 \$.

Nombre d'agents de détachement en uniforme selon le sommaire des EPT à l'annexe A.

Le MSG alloue à tous les organismes gouvernementaux un montant par poste d'ordinateur pour le soutien informatique. La Police provinciale reçoit des fonds pour les mesures de soutien internes déjà en place.

Coûts annuels engagés pour la sécurité Internet, le chiffrement, les signaux numériques et les comptes de courrier électronique.

Le coût moyen pour un agent en uniforme ne comprend pas les coûts liés à l'automatisation des bureaux pour les employés civils ni ceux engagés pour les postes d'ordinateur (dépassant les ratios).

Coût du poste d'ordinateur d'un employé civil (un pour chaque commis à l'administration de détachement) :

Coûts annuels pour le matériel informatique et les logiciels d'un poste d'ordinateur	1,693 \$
Autres coûts annuels engagés pour les usagers	409 \$
Fonds alloués par le MSG pour le soutien informatique	-117 \$
	<u>1,985 \$</u>

## Tableau 8 – Système téléphonique (lignes terrestres et cellulaires)

### Explication

- La Police provinciale se sert d'un système téléphonique VoIP (communication vocale sur protocole Internet) qui utilise Internet pour mettre les abonnés en contact avec les autres téléphones.
- Ce service est offert dans plus de 160 municipalités en Ontario et met à disposition de celles-ci des téléphones cellulaires, satellites et IP.
- Le Bureau des services de communications et de technologie de la Police provinciale fait un suivi et une évaluation continus de nos services et de nos dépenses en la matière afin d'élaborer et d'appliquer des stratégies de gestion des coûts.

### Questions et réponses

**Q :** Que représentent les frais de système dans le tableau?

**R :** Ils représentent la portion amortie du coût en capital du système téléphonique d'un détachement en fonction d'une espérance de vie de 10 ans.

**Q :** Qu'en est-il des coûts de révision de l'équipement?

**R :** Il s'agit des coûts d'entretien, de déplacement et d'ajout d'équipement au sein de la Police provinciale établis à partir des coûts engagés lors de l'exercice de 2009.

**Q :** Des frais de téléphonie sont aussi compris dans le tableau 6F pour les services d'identification médico-légale : pouvez-vous nous assurer que ces coûts ne sont pas déjà couverts dans les coûts généraux de téléphone?

**R :** Oui, nous le pouvons. Les coûts de téléphone compris dans le tableau 6E sont liés aux appareils de communication mobiles qui ne font pas partie des coûts généraux du tableau 8 sur le système téléphonique.

**Q :** La note n°3 du tableau mentionne des coûts de téléphone et d'interurbains pour « la plus grande partie de l'organisme ». Qu'est-ce qui est compris et qu'est-ce qui ne l'est pas?

**R :** Il s'agit des coûts liés aux lignes téléphoniques, aux interurbains et aux télécopieurs pour la plus grande partie de l'organisme. Les coûts liés au système téléphonique ou à son entretien en sont exclus. Certains secteurs de l'organisme assument ces coûts séparément; ceux-ci ne font donc pas partie de la formule.



**Q : Pourquoi y a-t-il des coûts liés aux frais de télécopieur et d'interurbains?**

R : Ces services profitent à tous les secteurs de l'organisme et sont des coûts engendrés par la prestation de services policiers aux municipalités.

**Tableau 8 : Systèmes téléphoniques**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		EPT	Salaires en 2010	Avantages sociaux en 2010	Total	Coût pour un agent en uniforme
<b>Salaires et avantages sociaux</b>						
Salaires et avantages sociaux versés au personnel affecté aux systèmes téléphoniques	(note 1)	9.5	722,600 \$	182,818 \$	905,418 \$	
Agents en uniforme et employés civils EPT	(note 2)		7,700	7,700	7,700	
Salaires et avantages sociaux pour un agent en uniforme			<b>94 \$</b>	<b>24 \$</b>	<b>118 \$</b>	<b>118 \$</b>
<b>Autres charges directes de fonctionnement (ACDF)</b>						
Coûts engagés au niveau de l'organisation						
Frais d'appel	(note 3)				3,504,660 \$	
Modifications apportées à l'équipement (déménagements, ajouts, changements)	(note 4)				805,376 \$	
					4,310,036 \$	
Agents en uniforme et employés civils EPT	(note 2)				7,700	560 \$
Coûts engagés au niveau des régions						
Frais d'appels locaux et de télécopie	(note 5)				479,430 \$	
Appareils de télécommunication portables personnels (téléphones cellulaires)	(note 5)				786,198 \$	
					1,265,628 \$	
Nombre d'agents en uniforme (quartiers généraux régionaux et détachements)	(note 2)				4,673	271 \$
Coûts liés à l'équipement						
Frais liés aux systèmes	(note 6)					177 \$
Coûts liés à l'entretien des systèmes	(note 7)					198 \$
Total des ACDF pour un agent en uniforme						<b>1,206 \$</b>
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>						<b>1,324 \$</b>

**Notes :**

- Technologues en télécommunication et agents et gestionnaire des systèmes
- Nombre d'agents en uniforme et d'employés civils EPT selon le sommaire des EPT à l'annexe A. Ce nombre exclut les agents de tribunal, les huissiers provinciaux et les agents en uniforme de la CAJO.

Nombre total d'agents en uniforme et d'employés civils	8275
Nombre d'agents en uniforme de la CAJO	-151
Nombre d'agents de tribunal et de huissiers provinciaux	-424
	7700
- Charges réelles des centres de communication de la Police provinciale pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009. Ce montant représente la quasi totalité des frais d'appels locaux et interurbains à l'échelle de l'organisation.
- Les coûts liés à la modification de l'équipement comprennent ceux engagés dans toute l'organisation pour l'entretien et le déménagement de l'équipement de même que pour l'ajout de nouvel équipement. Ils ont été calculés à partir des coûts établis pour l'exercice de 2009.
- Charges réelles pour toutes les régions, y compris les détachements et les quartiers généraux régionaux, au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2009. Elles comprennent les charges liées au système téléphonique, aux téléphones cellulaires, aux réseaux virtuels, aux téléphones satellitaires utilisés dans les régions nordiques et aux téléavertisseurs.
- Les frais liés aux systèmes représentent une partie amortie du coût en capital pour le système téléphonique d'un détachement dont la durée de vie utile serait de 10 ans.
- Les coûts liés à l'entretien des systèmes représentent les frais de service annuels engagés pour l'entretien des systèmes téléphoniques des détachements et la mise à jour des logiciels afférents aux systèmes.

## Tableau 9 – Utilisation des véhicules

### Explication

- Les coûts d'utilisation des véhicules sont un excellent exemple d'économies considérables intégrées à la formule de recouvrement des coûts des services policiers municipaux de la Police provinciale. Elles sont le fruit d'économies d'échelle réalisées grâce à l'achat de masse, aux vérifications régulières et à la saine gestion des ressources du parc automobile.
- La Police provinciale s'engage à offrir des services policiers abordables et efficaces aux municipalités d'après un juste recouvrement des coûts.
- La Police provinciale reconnaît l'importance d'appliquer les principes de prudence financière et s'efforce de rentabiliser chaque dollar.

### Questions et réponses

**Q :** Pourquoi le coût en carburant a-t-il été établi à 0,875 \$ le litre dans la formule de 2010?

R : Ce coût est le juste reflet des dépenses en carburant de la Police provinciale au moment où elle a élaboré la formule de 2010.

**Q :** Réutilisez-vous l'équipement spécialisé des voitures de patrouille qui sont retirées du parc automobile?

R : Oui. Tous les phares et l'équipement d'urgence des voitures de patrouille sont retirés et recyclés. Par exemple, les barres de signalisation et les consoles d'éclairage sont testées, nettoyées, remises à neuf, puis utilisées sur le prochain véhicule à être équipé. L'équipement entreposé dans le coffre de la voiture (cônes de signalisation, hache, pelle, etc.) est habituellement déplacé dans celui d'une nouvelle voiture.

**Q :** Ces coûts comprennent-ils toutes les dépenses associées au parc automobile fourni aux municipalités par la Police provinciale?

R : Les coûts liés à l'utilisation des véhicules du tableau 9 comprennent les coûts des véhicules (moins la valeur résiduelle), de l'équipement (amorti sur sa durée de vie) et les coûts de fonctionnement (carburant, huile, réparations, entretien et pneus). Sont exclus les coûts liés au garage de la Police provinciale, où les véhicules sont équipés et mis hors service, y compris les coûts relatifs au bâtiment, à l'équipement mécanique et à environ 45 employés. Les coûts liés au personnel de soutien du parc automobile ne sont pas non plus recouverts.

**Tableau 9 : Utilisation des véhicules**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description (véhicules de patrouille seulement)		Coût pour un agent en uniforme
Dépréciation des véhicules	(note 1)	8,895 \$
Dépréciation de l'équipement	(note 2)	525 \$
Fonctionnement	(note 3)	14,775 \$
Assurances	(note 4)	2,054 \$
Coût total annuel pour un véhicule de patrouille		26,250 \$
Nombre d'agents par véhicule		3.0
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>		<b>8,750 \$</b>

**Notes :**

1) Les coûts liés à la dépréciation d'un véhicule se calculent comme suit :

	Ratio	Coût	
Véhicule Ford Crown Victoria 2010	80 %	25,791 \$	20,633 \$
Véhicule Chevrolet Tahoe 2010	20 %	35,870 \$	7,174 \$
Valeur de revente du véhicule*			-5,568 \$
Coût net moyen			22,239 \$
Vie utile moyenne en mois			30
Coût mensuel lié à la dépréciation			741 \$
Coût annuel moyen lié à la dépréciation			<u>8,895 \$</u>

\* La valeur moyenne à la revente est calculée en fonction d'une durée de vie utile de 150 000 km ainsi que de la liquidation de modèles récents. Le gouvernement provincial perçoit un montant additionnel qui ne provient pas des municipalités lorsqu'il dispose des véhicules, montant qui est inclus dans les calculs pour déterminer la charge qui incombe aux municipalités.

2) Les coûts liés à la dépréciation de l'équipement se calculent comme suit :

	Ratio	
Coût de l'équipement - rampes de feux d'urgence	90 %	5,324 \$
Coût de l'équipement - feux d'urgence intégrés	10 %	4,580 \$
Coût moyen de l'équipement		5,250 \$
Vie utile moyenne en années		10
Coût annuel moyen lié à la dépréciation		<u>525 \$</u>

3) Les coûts liés au fonctionnement se calculent comme suit :

Coût par km	
Carburant (0,875 \$/litre)	0.15 \$
Entretien	0.07 \$
Pneus	0.02 \$
Coût total par km	<u>0.24 \$</u>
Kilométrage moyen par mois	5,177
Coût mensuel moyen lié au fonctionnement	<u>1,231 \$</u>
Coût annuel moyen lié au fonctionnement	<u>14,775 \$</u>

4) Coût des assurances pour un véhicule selon le Bureau des services d'approvisionnement et de gestion du parc automobile et des armes. Ce montant représente les coûts réels engagés pour la couverture d'un tiers seulement et exclut les coûts liés aux collisions.

## Tableau 10 – Coûts des uniformes et de l'équipement

### Explication

- Le Service d'intendance de la Police provinciale dote des milliers d'agents chaque année de l'uniforme et de l'équipement personnel dont ils ont besoin pour effectuer leurs tâches quotidiennes.
- Les coûts relatifs à l'uniforme et à l'équipement personnel sont un excellent exemple d'économies considérables intégrées à la formule de recouvrement des coûts des services policiers municipaux de la Police provinciale. Elles sont le fruit d'économies d'échelle réalisées grâce à l'achat de masse, à la distribution centralisée dans la province, aux vérifications régulières et à la saine gestion de ces ressources.
- La Police provinciale s'engage à offrir des services policiers abordables et efficaces aux municipalités d'après un juste recouvrement des coûts; par conséquent, les coûts liés aux uniformes et à l'équipement sont compris dans la formule.
- La Police provinciale reconnaît l'importance d'appliquer les principes de prudence financière et s'efforce de rentabiliser chaque dollar.

### Questions et réponses

**Q : Comment la Police provinciale établit-elle et gère-t-elle la durée de vie des uniformes et de l'équipement dont elle dote le personnel?**

R : La Police provinciale évalue la qualité et la durée de vie prévue lors du processus d'approvisionnement. Le Service d'intendance fait aussi un suivi de la durée de vie des articles remis aux agents et effectue des vérifications sur une base régulière.

**Q : Quelles sont les mesures de contrôle en place pour veiller à ce que les agents reçoivent rapidement et efficacement l'équipement essentiel et prévenir les abus du système?**

R : Le Système de commande par intranet du Service d'intendance est une interface Web destinée au processus de commande en ligne. Les commandes sont révisées plusieurs fois par jour et toutes les commandes reçues avant 14 h sont traitées le jour même. Chaque article se voit assigner une durée de vie utile. Toutes les commandes sont révisées dans le détail. Si la durée de vie utile de l'article n'est pas atteinte et que la demande de remplacement n'est pas justifiée, la commande est automatiquement rejetée. S'il y a signe d'abus, l'agent doit demander à son commandant de détachement de communiquer directement avec le Service d'intendance.

**Q : Quelle est la différence entre l'allocation annuelle par agent et ce qui est réellement fourni aux agents?**

R : Les agents n'ont pas d'allocation annuelle. L'équipement est réparti selon sa vie utile, et il n'est pas automatiquement remplacé à la fin de celle-ci; les agents doivent faire une demande en ligne pour chaque article qu'ils veulent faire remplacer.

**Q : Comment décide-t-on de la qualité et de la variété de l'uniforme et de l'équipement personnel attribués aux agents?**

R : La Police provinciale établit ces critères selon les exigences du travail et dote les agents de tout l'équipement nécessaire à leur santé et à leur sécurité, de même qu'à l'accomplissement de leurs fonctions. La Police provinciale a à cœur l'apparence professionnelle de ses membres en tant que fonctionnaires et agents d'exécution de la loi.

Le Comité de l'habillement et de l'équipement de la Police provinciale joue un rôle déterminant à cet égard : il s'assure que les uniformes et l'équipement sont utiles, confortables, fonctionnels, professionnels et qu'ils respectent la capacité financière de la Police provinciale. Le Comité suit les pratiques d'approvisionnement du gouvernement de l'Ontario pour garantir sa bonne gestion financière. Avant de commander la fabrication de vêtements, la Police provinciale procède à des études poussées, détermine les caractéristiques qui sont nécessaires et fait l'essai de prototypes sur le terrain. Ces caractéristiques incorporent les toutes dernières technologies et les exigences des agents sur le terrain.

**Tableau 10 : Uniformes et équipement**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description	Quantité pour un agent en uniforme	Prix unitaire	Coût total pour un agent en uniforme	Coût annuel selon la formule
Total pour les articles dont la durée de vie utile est d'un an			612 \$	612 \$
Total pour les articles dont la durée de vie utile est de deux ans			312 \$	156 \$
Total pour les articles dont la durée de vie utile est de trois ans			299 \$	100 \$
Total pour les articles dont la durée de vie utile est de cinq ans			1,165 \$	233 \$
Total pour les articles dont la durée de vie utile est de dix ans			1,108 \$	110 \$
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme (note 1)</b>				<b>1,211 \$</b>

**Note :**

- 1) Montant déterminé au mois de janvier 2010 à partir des articles fournis aux agents en uniforme. Une durée de vie utile normale a été établie pour chaque article fourni. Le coût annuel pour chaque type d'article a été calculé en divisant son coût par sa durée de vie utile.

## Tableau 11 – Fournitures de bureau et équipement

### Explication

- Les coûts indiqués dans le tableau sont fondés sur les coûts réels de divers équipements et fournitures des détachements de la Police provinciale.
- Ces coûts sont engagés par les détachements pour des besoins opérationnels et administratifs.
- Ils comprennent notamment la papeterie, le matériel multimédia numérique, le matériel de subsistance, les pièces, les outils, les livres, les cartes, les périodiques, les articles personnels, le matériel de technologie de l'information, les achats connexes de meubles, d'appareils, de fournitures médicales, d'équipement de bureau et d'autres fournitures.
- Les fournitures de bureau de base doivent être achetées par l'entremise d'ententes avec des fournisseurs attirés. Il s'agit d'ententes d'approvisionnement qui autorisent au moins un fournisseur à fournir des biens et des services pour une période de temps donnée.
- Les activités d'approvisionnement et de contrôle financier de la Police provinciale respectent les normes à caractère financier d'ouverture, d'équité et de transparence établies par la province; le processus d'entente avec les fournisseurs attirés permet au gouvernement de maximiser son pouvoir d'achat.

### Questions et réponses

**Q : Quels genres de mesures de contrôle et de gestion des stocks sont mis en place pour assurer l'efficacité budgétaire?**

R : Les directives en matière d'achats et d'approvisionnement permettent d'assurer l'efficacité budgétaire. La Police provinciale s'est engagée à rendre compte de ses pratiques organisationnelles à l'échelle de l'organisation, des régions et des détachements.

**Q : Pourquoi utiliser le dénominateur des agents de détachement et non celui des agents à l'échelle provinciale?**

R : Ces coûts sont ventilés au niveau du détachement; par conséquent, le nombre d'agents de détachement est utilisé comme dénominateur pour calculer le coût par agent.



**Tableau 11 : Fournitures de bureau et équipement**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO**

**RÉVISION DE LA FORMULE DE RECouvreMENT DES COÛTS DE 2010**

**Charges réelles pour l'exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> avril 2008 et se terminant le 31 mars 2009**

<b>Description</b>		<b>Coût pour un agent en uniforme</b>
Coût total des fournitures de bureau et de l'équipement pour les détachements	(note 1)	1,960,434 \$
Nombre d'agents de détachement en uniforme	(note 2)	4,223
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>		<b>464 \$</b>

**Notes :**

1) Charges réelles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2009 pour tous les détachements.

2) Nombre d'agents de détachement en uniforme selon le sommaire des EPT à l'annexe A.

## **Tableau 12 – Postes de radio portatifs et des véhicules – Réparation et entretien**

### **Explication**

- Les agents de première ligne sont dotés de postes de radio portatifs pour maintenir les communications en situation d'urgence et pour assurer leur sécurité.
- Chaque agent a son propre poste de radio; il est donc responsable de son équipement, ce qui permet d'assurer l'efficacité budgétaire et la reddition de compte.

### **Questions et réponses**

**Q :** Est-ce une exigence en matière de santé et de sécurité que d'équiper les agents d'un poste de radio portatif?

**R :** Oui, il s'agit d'une exigence législative.

L'alinéa 5 (1) a) du règlement concernant le caractère convenable et l'efficacité des services policiers (*Adequacy Standards*) exige que chaque service de police dispose d'un centre de communication. Le paragraphe 5 (6) stipule qu'un centre de communication doit être fonctionnel en tout temps et employer un ou plusieurs opérateurs de systèmes de communication pour répondre aux appels de service urgents et assurer en permanence la possibilité d'une communication phonique à double sens avec les agents de police qui patrouillent ou qui répondent à des appels d'urgence.

De plus, le paragraphe 6 (1) exige des services de police qu'ils assurent la disponibilité en tout temps d'un membre d'un service de police pour superviser les communications et la répartition, et que les agents en patrouille disposent d'un mode de communication phonique à double sens pour rester en contact avec le centre de communication lorsqu'ils sont loin de leur véhicule ou qu'ils patrouillent à pied.

**Q :** Combien y a-t-il de postes de radio dans le système?

**R :** Lors de la mise à jour de la formule de 2010, il y avait environ 5 825 postes de radio attribués au sein de la Police provinciale.

**Tableau 12 : Entretien des postes de radio portatifs et des véhicules**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

<b>Description</b>		<b>Coût pour un agent en uniforme</b>
Soutien et formation		125 \$
Réparations et remplacements		194 \$
Entretien		306 \$
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>	(note 1)	<b>625 \$</b>

**Note :**

1) Coûts engagés enregistrés au mois de février 2010.

## Tableau 13 – Locaux

### Explication

- Les coûts facturés aux municipalités pour les locaux des détachements sont calculés selon d'anciennes données et les prévisions du nombre de pieds carrés requis par membre en uniforme.
- Le coût par membre en uniforme est de 481 \$, selon un coût par pied carré déterminé par le loyer annuel total payé par le ministère pour tous les locaux des détachements de la province.
- Le coût par agent prévu par la formule de recouvrement des coûts de 2010 représente une somme minime et très raisonnable pour les municipalités.

### Questions et réponses

**Q : Le taux par agent comprend-il l'entretien des bâtiments et de l'ameublement?**

R : Non. La Police provinciale assume la plupart de ces coûts. Le taux par agent comprend le loyer, les paiements tenant lieu d'impôts, les services publics et les réparations majeures seulement. Comme nous avons déjà des infrastructures provinciales, y compris des détachements, nous devons de toute façon les maintenir en état sans égard aux contrats municipaux.

**Q : Les municipalités qui fournissent un bâtiment sont-elles facturées selon ce taux?**

R : Les municipalités faisant l'objet d'un contrat en vertu de l'article 10 qui fournissent au détachement un local pour les agents à leur service n'ont pas à s'acquitter de ce coût par agent.

**Q : Pourquoi les municipalités doivent-elles assumer ces coûts?**

R : En vertu de la *Loi sur les services policiers*, une municipalité doit fournir les infrastructures nécessaires à ses services policiers (paragraphe 4 (3)). La Loi dresse la liste des options qui s'offrent aux municipalités pour répondre à cette exigence. Parmi celles-ci, les municipalités peuvent conclure un contrat avec la Police provinciale en vertu de l'article 10.

**Q : Une municipalité qui fournit ses propres bâtiments en paie-t-elle le loyer?**

R : Non, la municipalité n'en paie pas le loyer.

**Q : Nous avons notre propre commissariat et nous l'offrons à la Police provinciale. Les services policiers d'autres municipalités utilisent aussi notre bâtiment. Paient-ils un loyer à notre municipalité?**

R : La province (par l'intermédiaire du ministère de l'Infrastructure) paie un loyer à la municipalité pour le pourcentage d'agents assignés aux services des autres municipalités.

**Q : Quel est le dénominateur utilisé pour ces calculs?**

R : Le sommaire des coûts est divisé par le nombre de pieds carrés occupés qui s'applique.

**Tableau 13 : Locaux**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		Coût pour les détachements	Coût pour un agent en uniforme
Coût total des locaux des détachements	(note 1)	23,274,310 \$	
Coûts liés aux contrats d'entretien (soustraits du montant précédent)	(note 2)	-383,207 \$	
Total		22,891,103 \$	
Surface totale des locaux des détachements en pieds carrés		1,151,830	
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>			<b>481 \$</b>

**Notes :**

Coûts et surface occupée pour l'exercice 2008-2009. Ces données tiennent compte des garages, mais excluent les coûts annuels liés aux réparations et aux aménagements, les petits bâtiments utilisés par les détachements (tels que les remises à bateaux, les hangars, etc.) et les locaux obtenus dans le cadre du Programme de logement des employés fourni par le gouvernement.

Ce montant tient compte du coût estimé des contrats d'entretien, qui a été soustrait du montant calculé pour l'ensemble des régions et réparti entre celles qui font appel à des services d'entretien externes, tel que l'indique le tableau 14 : Contrats d'entretien.

## Tableau 14 – Coûts liés aux contrats d’entretien

### Explication

- Certains détachements emploient des équivalents à plein temps (EPT) qui fournissent des services d’entretien alors que d’autres utilisent les services d’entretien des fournisseurs de services d’Infrastructure Ontario (anciennement la Société immobilière de l’Ontario).
- Certaines de ces ententes existent de longue date; par exemple, dans le cas où, après une fusion, la Police provinciale s’est installée dans un bâtiment et a continué d’utiliser les services mis en place par la municipalité, qu’ils soient offerts par un employé municipal ou par un fournisseur de services.

### Questions et réponses

**Q : Pourquoi ne pas facturer la même somme à tout le monde?**

R : En 1996, le Conseil de gestion du gouvernement a approuvé la sous-traitance de certains services gouvernementaux, notamment la Gestion des installations d’Infrastructure Ontario, les concierges et les préposés à l’entretien et au garage de la Police provinciale. En 2000, la sous-traitance a été réévaluée en fonction du respect des capacités financières; les services des régions du Sud-Ouest, du Centre, et du grand Toronto ont alors été offerts en sous-traitance. Cependant, les régions du Nord et de l’Est de la province ont gardé le statu quo.

**Q : Comment avez-vous obtenu le nombre de 1 963 agents?**

R : Il s’agit du nombre d’agents en place dans les détachements de la région de l’Ouest, de la Division de la sécurité de la circulation de la RGT et d’une portion de la région du Centre lors de la dernière mise à jour de la formule.

**Q : Comment notre municipalité peut-elle calculer ses coûts d’entretien?**

R : Si votre détachement fait partie de l’un des secteurs désignés (voir question précédente), multipliez votre nombre d’agents EPT par 195 \$ pour connaître vos coûts annuels. Si des employés EPT sont responsables de l’entretien du détachement, vous paierez les salaires et les avantages sociaux de ces employés de soutien (comme pour les membres en uniforme).

**Tableau 14 : Contrats d'entretien**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description	Coût pour un agent en uniforme
Coût estimé des contrats d'entretien (note 1)	383,207 \$
Nombre d'agents en uniforme dans les détachements qui font appel à des fournisseurs de services d'entretien	1,963
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>	<b>195 \$</b>

**Note :**

1) Coûts consolidés, estimés à partir des coûts réels des exercices passés.



## **Tableau 15 – Services de soutien aux quartiers généraux régionaux**

### **Explication**

- Les services de soutien aux quartiers généraux régionaux comprennent les salaires et les avantages sociaux du personnel de soutien et les dépenses connexes.
- Les salaires et les avantages sociaux du personnel de soutien représentent 86 % des coûts engagés par les quartiers généraux régionaux.

### **Questions et réponses**

**Q : Pourquoi y a-t-il un autre dénominateur?**

R : Veuillez lire la note n° 2 du tableau. Le nombre total d'agents correspond à celui du sommaire des coûts. Ces coûts ne comprennent ni les coûts liés au Grand quartier général ni ceux de la Division de la sécurité de la circulation. C'est pourquoi ces agents ne sont pas comptabilisés dans le dénominateur.

**Q : Où se situent ces quartiers généraux régionaux?**

R : La Police provinciale a divisé la province en cinq régions; chacune d'elle a son propre quartier général, qui offre du soutien à son secteur désigné : région du Centre (Orillia), région de l'Est (Smiths Falls), région de l'Ouest (London), région du Nord-Ouest (Thunder Bay) et région du Nord-Est (North Bay).

**Q : À quoi est attribuable le 14 % restant des coûts relatifs aux quartiers généraux régionaux?**

R : Ces autres dépenses comprennent divers éléments, dont l'hébergement, les séminaires, les conférences, la restauration, la papeterie, les services de messagerie et les fournitures de bureau.

**Tableau 15 : Soutien des quartiers généraux régionaux aux municipalités**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO**

**RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Coûts réels pour l'exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> avril 2008 et se terminant le 31 mars 2009

Description		Exercice 2009	Coût pour un agent en uniforme
Soutien administratif		5,371,539 \$	
Soutien opérationnel		698,486 \$	
Ressources humaines		1,161,977 \$	
Total	(note 1)		7,232,002 \$
Nombre total d'agents en uniforme dans les quartiers généraux régionaux et les détachements	(note 2)		4,071
<b>Coût moyen pour un agent en uniforme</b>			<b>1,776 \$</b>

**Notes :**

- 1) Seuls les centres de coûts relevant des quartiers généraux régionaux qui n'ont pas de mandat provincial spécifique, tel qu'il a été précisé précédemment, sont considérés dans la formule de recouvrement des coûts.
- 2) Nombre d'agents en uniforme selon le sommaire des EPT à l'annexe A. Ce nombre ne comprend que les agents des détachements et des quartiers généraux régionaux, puisque les services de soutien de ces derniers ne sont destinés qu'aux régions qu'ils desservent (ils ne fournissent pas de services de soutien au Grand quartier général [GQG] ni à la Division de la sécurité de la circulation [DSC]).

## Tableau 16 – Services communs de l’Ontario

### Explication

- Les Services communs de l’Ontario (SCO) fournissent des services de soutien opérationnel aux employés et aux ministères de la fonction publique de l’Ontario.
- Les services opérationnels de base comprennent les transactions financières et le recouvrement, la gestion de la chaîne d’approvisionnement (y compris les politiques en matière d’approvisionnement et les services de consultation), la gestion et le traitement de la paie de même que l’administration des avantages sociaux.
- Les SCO offrent aussi une variété de services de soutien opérationnel aux ministères, notamment le SIGIF (Système intégré de gestion de l’information financière), des services postaux, d’impression, de gestion des formulaires, d’assurance et de gestion des risques.
- Ils sont aussi responsables de la conception et de la gestion de MyOPS, le portail Web interne des employés de la fonction publique et des services ministériels. Tous les employés gouvernementaux y ont accès, y compris ceux de la Police provinciale. On l’utilise pour la gestion de l’assiduité, la formation et le perfectionnement, les renseignements sur le salaire et les avantages sociaux, la gestion du rendement et pour offrir toute une gamme d’autres outils de base en ressources humaines dont se servent les employés et leurs gestionnaires.
- Les coûts relatifs à ces services sont facturés aux ministères par le ministère des Services gouvernementaux (MSG) et les SCO, qui les répartissent entre les programmes comme la Police provinciale. Les municipalités doivent ensuite déboursier pour la part utilisée par les services policiers de leur collectivité.

### Questions et réponses

**Q :** À quoi servent réellement ces coûts?

**R :** Ils représentent une part des coûts liés à l’administration de la paie du personnel et à l’achat de biens et de services.

**Q :** Y a-t-il d’autres cas où les coûts liés aux SCO sont facturés aux municipalités?

**R :** Non.

**Q :** **Quels autres coûts sont couverts par la province?**

**R :** Les autres frais d'administration, par exemple ceux liés aux processus d'approvisionnement et de paiement.

**Tableau 16 : Services financiers fournis par les Services communs de l'Ontario**

**POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO  
RÉVISION DE LA FORMULE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DE 2010**

Description		
Frais facturés par les Services communs de l'Ontario (SCO) pour les services liés à la paie, aux avantages sociaux et à l'embauche		
Nombre de paies émises annuellement	26.1	
Coût type engagé par le Ministère pour un état de paie	15.11 \$	
<b>Frais facturés par les SCO pour les services liés à la paie, aux avantages sociaux et à l'embauche</b>	(note 1)	<b>394 \$</b>
<i>Coût des services financiers</i>		
Pour chaque nouvelle dépense de 100 \$ à titre d'autres charges directes de fonctionnement (ACDF), le coût des services financiers fournis par les SCO s'élève à 1 150 \$.		
<b>Services financiers facturés par les SCO pour l'ensemble des ACDF</b>	(note 1)	<b>1.15 %</b>

**Note :**

- 1) Le montant facturé par les SCO en janvier 2010 à la Division de la planification et des services ministériels du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC).

**2012**

## **Processus d’inspection des détachements (biens, armes de poing, finances)**

Détachement :  
Code du lieu de travail :

Membre du personnel dirigeant de la région :  
Région :

Membres de l’équipe d’inspection :

Rapport reçu par :  
Date :

Les inspections sont menées conjointement par les membres du personnel dirigeant de la région et du personnel d’assurance de la qualité. Le processus d’inspection renforce la responsabilisation du détachement et permet d’échanger avec le personnel dirigeant de la région.

Des vérifications aléatoires de certains secteurs à haut risque des opérations du détachement sont effectuées afin de mesurer le degré de conformité par rapport aux normes et cibler les mesures correctives à apporter le cas échéant.

À la suite de l’inspection, le commandant de détachement et le chef de l’équipe d’inspection conviennent d’une date d’échéance à laquelle le détachement devra soumettre à l’unité de l’assurance de la qualité un plan d’intervention dans lequel figurent les mesures correctives à appliquer.





Le personnel dirigeant de la région ou l’équipe d’inspection de l’assurance de la qualité peuvent prévoir une visite de suivi si nécessaire.





### Résolution de problèmes

L’ensemble du processus est axé sur la résolution de problèmes et vise à permettre au personnel du détachement de se conformer aux Normes en matière de services policiers et aux politiques concernant les ordres de la Police provinciale de l’Ontario. L’équipe des inspections prendra note des pratiques exemplaires qui respectent ou surpassent les exigences de conformité pour les partager avec les autres détachements.





Visite de suivi nécessaire :





Date de présentation du plan d’intervention :





Critères à vérifier par secteur d'inspection	INTERVENTION DU DÉTACHEMENT / MESURES À PRENDRE	
	 = Conforme  Besoin d'une mesure corrective ou de l'intervention d'un autre département	 À remplir par le détachement  Nécessité d'une intervention à l'échelle régionale
<b>CHAMBRES FORTES (ENTREPOSAGE DES BIENS SAISIS OU TROUVÉS)</b> Section LE020 (collecte, préservation et contrôle des preuves et des biens, installations d'entreposage des biens) – Cette étape de l'inspection se concentre sur la gestion des biens à haut risque : les stupéfiants, les armes à feu et l'argent. Ces principes s'appliquent également aux autres biens usuels et aux boissons alcoolisées.		
<b>1. Généralités sur l'entreposage des biens</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer un examen détaillé de la procédure en place en ce qui a trait à la gestion des biens dans le regroupement.</li> <li>• Analyser la procédure, de la saisie à l'élimination.</li> <li>• Analyser les conditions d'entreposage des biens (c.-à-d. l'argent comptant est conservé au détachement principal dans un coffre dûment identifié et auquel seuls le chef des opérations et le sergent – services administratifs ont accès).</li> </ul>		





Critères à vérifier par secteur d'inspection	INTERVENTION DU DÉTACHEMENT / MESURES À PRENDRE	
	 = Conforme  Besoin d'une mesure corrective ou de l'intervention d'un autre département	 À remplir par le détachement  Nécessité d'une intervention à l'échelle régionale
Substances contrôlées / Stupéfiants		
<p><b>2. Chambre forte pour stupéfiants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire la demande dans Niche d'une liste des stupéfiants gardés au détachement.</li> <li>• Sélectionner quelques échantillons au hasard et en suivre le cheminement, de la saisie à l'entreposage.</li> <li>• Examiner le résultat dans Niche, les documents requis, l'emballage et le processus de suivi pour valider la procédure.</li> <li>• Examiner les trois dernières éliminations de stupéfiants : vérifier qu'elles étaient autorisées dans tous les cas. Demander à un collègue de vérifier la concordance entre le formulaire HC/SC 3515 et l'autorisation de disposition.</li> <li>• Examiner où ont lieu les processus de disposition, qui s'en charge et à quelle fréquence.</li> </ul>		











Critères à vérifier par secteur d'inspection	INTERVENTION DU DÉTACHEMENT / MESURES À PRENDRE	
	 = Conforme  Besoin d'une mesure corrective ou de l'intervention d'un autre département	 À remplir par le détachement  Nécessité d'une intervention à l'échelle régionale
<b>Armes à feu – saisies ou trouvées</b>		
<b>3. Firearm Storage Facilities</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Request a Niche list of all firearms exhibits held by the detachment.</li> <li>• Does the physical count of the firearms match the Niche print out?</li> <li>• Select a sample of firearms and follow the exhibit from seizure.</li> <li>• Check the Niche entry, the LE136 entry, and Property Report and tracking sheets.</li> <li>• Review the “closed firearms” file to ensure required authorizations are being sought and received prior to destruction or return.</li> </ul>	<p>Nombre d'armes à feu constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Armes d'épaule :</li> <li>▶ Armes de poing :</li> <li>Total</li> </ul> <p>Nombre d'armes à feu enregistrées dans Niche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Armes d'épaule :</li> <li>▶ Armes de poing :</li> <li>Total</li> </ul> <p>Les observations suivantes ont été faites au cours de l'inspection minutieuse des armes à feu :</p>	

Critères à vérifier par secteur d'inspection	INTERVENTION DU DÉTACHEMENT / MESURES À PRENDRE	
	 = Conforme  Besoin d'une mesure corrective ou de l'intervention d'un autre département	 À remplir par le détachement  Nécessité d'une intervention à l'échelle régionale
<b>Argent comptant</b>		
<b>4. Argent comptant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire la demande dans Niche de toutes les pièces à conviction en argent entreposées au détachement.</li> <li>• Procéder à l'inspection approfondie de chaque saisie en argent : résultat dans Niche, emballage, rapport de propriété et feuille de suivi.</li> </ul>		

Critères à vérifier par secteur d'inspection	INTERVENTION DU DÉTACHEMENT / MESURES À PRENDRE	
	 = Conforme  Besoin d'une mesure corrective ou de l'intervention d'un autre département	 À remplir par le détachement  Nécessité d'une intervention à l'échelle régionale
Installations d'entreposage pour le personnel		
<p><b>5. Entreposage des armes de service</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire produire la liste des casiers assignés aux employés.</li> <li>• Procéder à une inspection minutieuse des conditions d'entreposage – arme verrouillée, déchargée, au mécanisme ouvert, et rendue inopérante par l'apposition d'un cadenas officiel conçu à cet effet.</li> <li>• Lorsqu'un casier assigné est vide, vérifier si l'agent est en service.</li> <li>• Si l'agent est autorisé à conserver son arme hors du lieu de travail, demander à voir l'approbation écrite et vérifier la conformité avec la nouvelle politique d'entreposage des armes de service hors du lieu de travail.</li> </ul>		

Critères à vérifier par secteur d'inspection	INTERVENTION DU DÉTACHEMENT / MESURES À PRENDRE	
	 = Conforme  Besoin d'une mesure corrective ou de l'intervention d'un autre département	 À remplir par le détachement  Nécessité d'une intervention à l'échelle régionale
POLITIQUES ET PROCÉDURES FINANCIÈRES		
<b>6. Comptes bancaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que le détachement possède des comptes bancaires réservés au financement gouvernemental?</li> <li>• Est-ce que le détachement possède un coffre bancaire? Si oui, comment est-il géré (qui y a accès et qui en débourse les frais)?</li> </ul>		
<b>7. Petite caisse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner la procédure relative à l'utilisation de la petite caisse : qui en est responsable et où est gardé l'argent.</li> <li>• Procéder à une vérification des fonds de la petite caisse.</li> <li>• Examiner la liste des achats, le solde courant et les vérifications hebdomadaires et mensuelles consignées au grand livre.</li> <li>• Noter tout exemple d'utilisation inappropriée de la petite caisse.</li> <li>• Vérifier la bonne tenue des livres comptables.</li> </ul>		

Critères à vérifier par secteur d'inspection	INTERVENTION DU DÉTACHEMENT / MESURES À PRENDRE	
	 = Conforme  Besoin d'une mesure corrective ou de l'intervention d'un autre département	 À remplir par le détachement  Nécessité d'une intervention à l'échelle régionale
<b>8. Dépenses personnelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inspecter un échantillon de demandes de remboursement pour dépenses personnelles.</li> <li>Examiner et commenter les factures détaillées, les reçus joints, l'utilisation de véhicules personnels, les pourboires, le caractère raisonnable des repas, la consommation d'alcool, et la présence d'explications et d'une autorisation signée.</li> </ul>		
<b>9. Carte pour petits achats</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vérifier qui au regroupement possède une carte pour petits achats : responsable de l'immeuble, adjoint administratif, commandant de détachement.</li> <li>Examiner les déclarations relatives à la description et au caractère approprié des dépenses, ainsi qu'aux achats par l'intermédiaire des fournisseurs au dossier.</li> <li>Prendre note de toute utilisation inappropriée de la carte pour petits achats.</li> </ul>		

Critères à vérifier par secteur d'inspection	INTERVENTION DU DÉTACHEMENT / MESURES À PRENDRE	
	 = Conforme  Besoin d'une mesure corrective ou de l'intervention d'un autre département	 À remplir par le détachement  Nécessité d'une intervention à l'échelle régionale
<b>10. Revenus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner les différentes sources de revenus : vérifications de casiers judiciaires, rapports d'accident, frais d'entreposage des armes à feu.</li> <li>• Examiner les dossiers de revenus pour en vérifier la bonne tenue.</li> <li>• Vérifier où va l'argent : est-il remis au ministre des Finances ou aux municipalités?</li> <li>• Est-ce que la grille tarifaire en vigueur est accessible au public?</li> </ul>		